

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63.

Bureaux de Vente : rue Centrale, 41.

La Rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉDACTION

76, rue de l'Hôtel-de-Ville, 76.

ANNONCES ANGLAISES

30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT

Ville de Lyon.	Trois mois : 10 fr.	Six mois : 20 fr.	Un an : 40 fr.
Département du Rhône	11	22	44
Départem. limitrophes.	12	23	46
Autres départements.	13	25	48

Pour l'Étranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS

partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

Gérant :

C. GUICHARD

Imprimerie de H. STROCK, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance ; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

Lyon, le 16 Mai.

On n'aime pas à poser les questions, quand on sent son impuissance à les résoudre.

Ne sachant où trouver une majorité pour organiser sérieusement le septennat, le ministère a imaginé un programme qui lui permet de repousser à une époque éloignée les discussions dangereuses.

C'était à coup sûr un problème difficile que de satisfaire les prétentions de la droite, sans manquer aux promesses solennelles qu'on a été plusieurs fois obligé de renouveler.

Pour obtenir le vote qui doit permettre au cabinet de conserver le pouvoir, on n'avait rien trouvé de mieux que de proposer à l'Assemblée de s'occuper de la loi électorale.

Les journaux ministériels ne semblaient pas douter que par cette manœuvre habile M. de Broglie parvint à rallier les suffrages de ceux qui ne veulent pas des lois constitutionnelles, tout en se déclarant résolu à les faire ; et ils nous assuraient qu'on tenterait hier l'ouverture du scrutin.

La bataille, disait la Presse, va s'engager aujourd'hui entre ceux qui veulent l'organisation du septennat, et ceux qui repoussent cette organisation.

Le terrain est excellent pour le cabinet et il ne pouvait pas en trouver de meilleur. S'il tombe, il aura succombé pour avoir tenu sa promesse. Il s'était engagé à présenter les lois constitutionnelles. Il fait honneur à sa parole. La majorité conservatrice s'était engagée à les discuter. Nous saurons ce soir si elle est fidèle à l'engagement qu'elle a pris.

Nous savons ce matin que la partie a été remise. M. le vice-président du conseil s'était contenté de lire un projet de loi, relatif à la création d'une seconde Chambre et aux rapports à établir entre les pouvoirs publics.

La lecture de ce long document, que nous apprécions plus loin, a été écoutée généralement en silence — et après le dépôt de quelques rapports, la séance a été levée, sans qu'on ait procédé à ce fameux vote, que la presse officieuse avait si pompeusement annoncé.

Il paraît que M. de Broglie a besoin de quelques jours de travail et de négociations pour s'assurer une majorité convenable.

Un avenir prochain nous dira si le succès doit couronner ses efforts et si parviendra à maintenir plus longtemps l'équilibre, sans laquelle il ne serait pas ministre.

C'est assurément à cette équivoque qu'il faut attribuer le verdict de non-culpabilité, dont le *Messenger du Nord* vient de bénéficier. On sait que le rédacteur de ce journal légitimiste avait été traduit devant la cour d'assises de Douai, sous la prévention d'attaques contre l'autorité du président de la République. Mais quelle est exactement la nature de cette autorité ? Le procureur général s'est efforcé de la définir, et a demandé une condamnation sévère contre ceux qui n'admettaient pas sa définition. Toute son éloquence n'a pas convaincu le jury ; il n'y a pas lieu d'être surpris qu'au milieu des interminables controverses sur le septennat-institution et le septennat-prorogation, les jurés de Douai aient jugé impossible de dire ou finissait la légalité et où commençait le délit.

C'est à l'Assemblée nationale seule qu'il appartient de déclarer explicitement ce qu'elle a voulu faire en donnant pour sept ans au maréchal de Mac-Mahon la présidence de la République. Le ministère avait mieux aimé soumet-

tre la question à une cour d'assises qu'à la Chambre ; car, devant cette juridiction, il ne risquait pas son existence. Mais la justice criminelle a protesté contre cette intervention des rôles. Elle a refusé de condamner, parce que c'est au pouvoir législatif seul qu'il appartient d'interpréter ses actes. Si donc la France a besoin d'un gouvernement incontesté, qui soit armé contre ses adversaires, il faut que l'Assemblée l'organise, et M. de Broglie ne peut se dérober davantage à cette nécessité de véritable « défense sociale ».

Le nouveau ministère espagnol vient de publier un manifeste dont la *Gaceta* nous apporte l'analyse que voici :

Le gouvernement exprime le regret de ne pas pouvoir présenter un programme à la représentation nationale. Il espère l'appui des libéraux de toutes nuances. Il fait appel à la concorde. Il déclare que dans le cas d'agressions injustes, il emploierait les moyens efficaces dont il dispose pour assurer envers et contre tous l'ordre public et les hauts intérêts sociaux. Ce serait une erreur de croire, ajoute le manifeste, que la mémorable journée du 3 janvier implique la condamnation de la révolution de 1868, dont l'esprit s'est abâtardi depuis d'une façon si regrettable. Le gouvernement se consacrerait principalement et sans relâche à terminer la guerre avec les carlistes et à en empêcher le retour, à rétablir solidement la paix dans la Péninsule et dans les colonies. La cause de la liberté contre l'absolutisme n'est pas seulement l'aspiration d'un parti, elle est la consécration du droit moderne et une garantie de civilisation et de progrès.

Relativement à la question financière, le gouvernement s'offre pas de remèdes empiriques et trompeurs, il promet seulement de faire connaître la véritable situation du Trésor, d'administrer avec une sévère moralité les revenus publics et de laisser de côté les moyens qui satisfont aux nécessités du moment, mais en occasionnant plus tard le discrédit et la ruine.

Les ministres se considèrent comme bien récompensés s'ils parviennent à abréger la période d'interim qui tient en suspens le jeu des institutions libérales et ils attendent avec anxiété le moment où l'ordre moral et matériel assuré, le pays pourra être librement consulté sur sa destinée.

Les Espagnols ont l'habitude d'adopter tardivement les vieilles modes françaises. Leur gouvernement en est encore à « l'ordre moral » ; c'est une politique bien usée chez nous, et nous ne pensons pas qu'elle réussisse beaucoup mieux de l'autre côté des Pyrénées.

INFORMATIONS POLITIQUES

On nous écrit de Paris :

La commission du budget a commencé l'examen du plus important des ministères, du ministère des finances dont M. Léon Say est le rapporteur. Tel qu'il est porté au projet du budget, l'ensemble des dépenses du ministère des finances s'élève à 1 milliard 500 millions en chiffres ronds.

La dette publique et les dotations y figurent pour 1200 millions ; le service général du ministère pour 20 millions ; les frais de régie et d'exploitation pour 247 millions ; les remboursements et restitutions pour 19 millions. L'excédant des dépenses de 1875 sur 1874 est de 10 millions.

Moitié de cette somme sera portée aux frais de régie et d'exploitation.

La commission n'a encore examiné que les premiers chapitres de ce département.

D'après le *Moniteur universel*, elle appelle l'attention du gouvernement sur l'utilité de convertir l'emprunt Morgan, dès que les circonstances le permettront, et, comme les commissions précédentes, elle demande l'augmentation de 100 millions du compte de compensation de la Banque qui ne s'élève qu'à moitié de cette somme.

La commission du budget a voté une

augmentation de traitement de 500 fr. en faveur des inspecteurs d'Académie pourvus du titre d'agrégés.

La commission du budget a rejeté une proposition de M. de Rainville demandant la suppression des maîtres d'études dans les lycées et leur remplacement par d'anciens militaires.

L'arrêt de la cour d'assises du Nord qui acquitte la *Correspondance catholique* et royaliste ainsi que le *Messenger du Nord*, rempli de joie les divers organes légitimistes.

Voici en quels termes la *Vraie France* de Lille apprécie le verdict du jury de Douai :

L'importance de la décision de la cour d'assises n'est point douteuse. Entre toutes les cours d'assises de France, parmi lesquelles le gouvernement avait à choisir pour poursuivre la *Correspondance catholique* et royaliste, puisque cette correspondance est répandue et reproduite partout, la cour d'assises du Nord a été préférée ; et il n'est point téméraire de croire que ce n'est pas sans intention. D'autre part, la rapidité exceptionnelle apportée dans l'instruction de l'affaire donne à penser que le gouvernement désirait que la solution coïncidât avec la rentrée de l'Assemblée. Le gouvernement a donc reçu dans le milieu et les circonstances qu'il a choisies la réponse qu'il a demandée aux convictions les plus intimes du pays.

Le fait est assez éloquent en lui-même pour que nous n'insistions pas sur sa signification. Il est clair que la France, tout en reconnaissant l'utilité, la nécessité du gouvernement provisoire du maréchal de Mac-Mahon, n'accorde point au parti septennaliste le droit d'écarter la solution définitive dont elle attend un salut complet et durable.

La réponse du jury du Nord, jointe à la déclaration du congrès de Tours, exercera sans aucun doute sur les décisions de l'Assemblée une influence considérable.

La *Vraie France* ajoute qu'au sortir de l'audience une ovation a été faite aux prévenus acquittés.

M. Numa Baragnon, cité comme témoin, s'est excusé par lettre.

M. d'Andigné, cité aussi comme témoin, a dit dans sa déposition :

Je m'intéressais vivement à la *Correspondance catholique*. Lorsque M. Marchand me fit savoir qu'elle était poursuivie, je crus pouvoir risquer une démarche auprès de M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, me croyant suffisamment autorisé à la faire par les relations que M. Numa Baragnon avait eues avec ma famille. Je tins d'ailleurs à lui dire que ce procès, par le retentissement qu'il aurait, servirait plus qu'il ne nuirait à la *Correspondance catholique*, que, d'ailleurs, si elle était acquittée... Mais, à ce mot, M. le sous-secrétaire d'Etat m'interrompit vivement : « Ne l'espérez pas ; je fais venir ce procès devant le jury du Nord, et ce jury sera inexorable... Au surplus, nous la poursuivons de nouveau. »

Tout en faisant l'impression que produisait sur moi cette réflexion, je me bornai à faire observer à M. Baragnon que s'il espérait tuer la *Correspondance catholique*, il se trompait. Je prévins alors M. Baragnon que le prévenu comptait le faire citer, comme témoin, ce qui me parut lui être très-désagréable.

Une chose qui fait le plus grand honneur à l'esprit de concorde et de désintéressement du parti républicain se passe dans la Nièvre.

Un comité a été formé par le congrès électoral républicain de la Nièvre pour soutenir la candidature de M. Guudin, et au premier rang des membres de ce comité, figurent les deux candidats évincés par M. Guudin, MM. Massé et Tenaille-Saligny.

Voici le tableau complet des membres du comité :

MM. Massé ; Tenaille-Saligny ; Thévenard, ancien maire de Nevers, révoqué par application de la loi sur la nomination des maires ; Léger, trésorier, et Levaillant, rédacteur en chef de la *Republique*, de la Nièvre secrétaire.

A propos du tableau des futures circons-

criptions électorales dressé par la commission des Trente et qui vient d'être distribué à l'Assemblée, l'*Avenir de la Vendée* dit que l'arrondissement de la Roche-sur-Yen est découpé à la façon des circonscriptions de l'empire et peut-être plus arbitrairement encore ; les deux points extrêmes, Mortagne-sur-Sèvre et Mareuil, sont mis dans la même circonscription. L'intention de noyer les cantons libéraux au milieu des cantons réputés cléricaux est manifeste.

On nous mande de Perpignan (Pyrénées-Orientales), que mardi dernier, 50 hommes environ de gendarmerie et de douaniers, requis par qui de droit, ont investi Pallada, près d'Amélie-les-Bains, et procédé à l'arrestation de 11 hommes et de 2 femmes pour faits remontant aux troubles qui ont eu lieu dans cette commune au lendemain du 4 Septembre.

L'ancien capitaine de la garde nationale, contre lequel un mandat d'arrêt avait été également lancé, a réussi à s'échapper en sautant par une fenêtre de sa maison.

Voici un fait dont on peut inférer que les carlistes n'inspirent qu'une froide sympathie et qu'une médiocre estime aux populations françaises qui les voient travailler de près :

Dimanche dernier, on était venu en toute hâte à Bayonne chercher trois cents couverts pour des carlistes blessés que l'on avait l'intention d'installer à Saint-Jean-de-Luz.

L'*Avenir des Pyrénées* dit que cette installation n'a pas et n'aura pas lieu par suite de la protestation de deux médecins de Saint-Jean-de-Luz qui, au nom de la salubrité publique, ont réclamé contre le séjour des blessés carlistes, arrivant d'un camp infecté de maladies contagieuses. Tout avait été préparé, dit l'*Avenir*, à l'insu de l'autorité municipale, pour la réception du convoi annoncé, qui devait se composer de trois cents blessés... Grande agitation à Saint-Jean-de-Luz, quand on apprend cette nouvelle. Le conseil municipal se réunit extraordinairement. Des dépêches sont échangées entre le sous-préfet, le préfet et le ministre de l'intérieur. Enfin ce dernier autorise le débarquement du convoi, mais suivi de l'évacuation immédiate des blessés sur Lesca (Navarre), où se trouve l'ambulance générale carliste.

L'empereur d'Autriche vient de faire promulguer les deux premières lois confessionnelles.

À cette occasion, le ministre des cultes a adressé aux prélats autrichiens une circulaire pour leur notifier officiellement l'abrogation du concordat et la mise en vigueur de la nouvelle loi qui règle les rapports entre l'Église et l'État.

Le ministre de l'intérieur a, de son côté, adressé aux autorités provinciales cis-leithanes une circulaire pour leur recommander de veiller à la stricte exécution des lois promulguées et de réprimer toute résistance, de quelque côté qu'elle provienne.

Il s'est produit à San Jose de Guatemala un fait qui cause un vif émoi en Angleterre.

Un télégramme de New-York, 13 mai, donne à ce sujet les détails suivants :

M. Magée, vice-consul d'Angleterre à San José (Guatemala), a été assassiné ; mais il a reçu 200 coups de fouet, le 24 avril, par ordre de Gonzalez, le commandant de la place. Les troupes du gouvernement, arrivées le lendemain, empêchèrent le renouvellement de cette flagellation.

La conduite du commandant Gonzalez est attribuée à la jalousie et au mécontentement de voir que la position semi-officielle de M. Magée le rendait indépendant du commandant de la place. Gonzalez avait sommé le consul de comparaître devant lui, mais celui-ci avait refusé d'obéir à cette injonction par le motif qu'il boitait d'une jambe, sur quoi il a été enlevé et transporté dans un wagon par les soldats qui avaient reçu l'ordre de le conduire devant le commandant mort ou vivant.

Là, il fut outrageusement insulté par Gonzalez qui le frappa au visage à coups répétés de la crosse de son pistolet et le menaça même de le tuer à l'instant.

Cette menace ne fut cependant pas mise à exécution, grâce à l'intervention opportune des officiers.

Ce fut alors que Gonzalez donna l'ordre d'appliquer 400 coups de fouet à M. Magée.

Le spectacle auquel nous assistons depuis le 24 mai 1873 fournit assurément l'argument le plus sérieux que l'on puisse invoquer en faveur de la création d'une Chambre haute.

Issue d'élections dont il serait superflu de rappeler la signification particulière, mais donnant, aussitôt après, au mandat dont elle avait été revêtue le 8 février, l'interprétation la plus large et l'extension la plus inattendue, la majorité de l'Assemblée n'a cessé de gouverner à l'encontre des vœux manifestés de l'opinion. Le jour où, cédant aux inspirations de son patriotisme, M. Thiers la mit en demeure d'affirmer, devant le pays, ses affections et ses tendances, elle n'hésita pas à renverser le gouvernement existant et à lui en substituer un autre qui tirait son origine d'une coalition et s'annonçait hautement comme devant être un gouvernement de combat.

On sait ce que nous a valu, jusqu'à présent, de gêne, de malaise, d'agitations et de craintes, l'omnipotence de cette Assemblée souveraine, qui règne, gouverne, administre et se perpétue, malgré les désaveux éclatants que le suffrage universel inflige, chaque jour, à la politique de ses ministères.

L'annihilation du pouvoir exécutif, dont la subordination absolue aux volontés de la Chambre était le premier article de foi parlementaire, sous la présidence de M. Thiers, avait déjà montré les graves inconvénients du système adapté à notre état provisoire.

L'institution du septennat et la nature indéfinie des pouvoirs attribués au maréchal de Mac-Mahon par la loi du 20 novembre, ne pouvaient que faire ressortir, d'une manière plus sensible encore, tout ce qu'il y a de précaire dans une situation, n'offrant, en définitive, d'autres garanties que celles qui résultent de la loyauté proverbiale et du caractère élevé du président de la République. Mais la démonstration vient d'être complétée par le dépôt du projet de loi sur la création d'une Chambre haute, projet où les adversaires d'une seconde Chambre peuvent, à leur tour, trouver la justification de toutes leurs antipathies, et de toutes leurs défiances.

L'exposé des motifs dont nous n'avons encore qu'un court résumé, laisse cependant percer, à chaque ligne, la volonté arrêtée du gouvernement de retarder, autant qu'il sera en son pouvoir, l'heure si impatientement attendue, où le pays pourra se croire assuré du lendemain.

En vous demandant de compléter ce que vous avez commencé le 20 novembre, a dit M. le duc de Broglie, nous ne vous invitons pas à altérer les traits essentiels et primitifs de la délégation que vous avez faite. Sans doute, on pourra vous proposer encore de lier à l'organisation des pouvoirs du maréchal la proclamation d'une forme de gouvernement définitive. Si aujourd'hui, pas plus qu'au 20 novembre, nous ne vous conseillons de le faire, ce n'est pas que nous soyons plus insensibles que d'autres aux inconvénients qui naissent pour un grand pays d'un régime où l'avenir reste incertain ; c'est encore moins que, si ces hautes questions de principes étaient posées, aucun de nous fut embarrassé d'exprimer tout haut ses convictions et ses préférences.

Mais nous considérons l'état de notre patrie les profondes divisions qui la travaillent, les maux qui lui restent encore à réparer, les périls qui grondent toujours à l'horizon ; et nous demeurons convaincus qu'un intérêt supérieur commande de garder réunis autour du

pouvoir du maréchal de Mac-Mahon les bons citoyens des partis divers, sans engager leur avenir, sans leur demander le sacrifice ni d'une espérance légitime, ni d'une conviction consciencieuse. Ce pouvoir demeurera donc, si vous nous en croyez, ce qu'il est aujourd'hui, celui d'un honnête homme faisant appel dans tous les rangs au dévouement de ses pairs, et proposé comme un médiateur à la pacification du pays.

C'est donc bien en vue de fortifier un pouvoir personnel, et non point dans le désir louable de créer une institution basée sur les données de la science politique, que M. le vice-président du conseil s'est décidé à présenter son projet de Chambre haute.

Aussi ce projet ne vaut-il guère qu'on le discute en détail ; le témoignage de son auteur suffit à démontrer de quelle pensée il procède, et dans quel but il a été mis au jour, malgré l'hostilité qu'il rencontre sur les bancs de la droite aussi bien que sur ceux de la gauche.

Le *Moniteur universel* le disait très-nettement hier « il n'est pas possible de voter les lois constitutionnelles sans le concours de la droite, et, dans la droite, on ne veut pas créer, en exécution de la loi du 20 novembre 1873, une institution de gouvernement distincte de la personne du chef actuel de l'État. Telle est exactement la situation du ministère vis-à-vis de la droite. » Telles sont exactement, ajoutons-nous, les visées de parti qui se manifestent dans le projet gouvernemental.

La Chambre haute que rêve M. de Broglie ne sera pas seulement un engin de résistance contre la mobilité et les entraînements naturels d'une Chambre basse. Elle doit être encore et surtout un obstacle à l'expansion des idées et à l'amélioration des mœurs républicaines. Elle ne constitue pas une tentative sérieuse, et que rendrait respectable à tous les yeux les motifs qui l'auraient inspirée : c'est un expédient nouveau, et, pour parler net, une planche de salut pour les monarchistes.

Dans une discussion célèbre, Casimir Périer a démontré avec beaucoup de vigueur et d'éclat quelles sont les conditions (prérogative royale ou élections) qui, d'une Chambre modératrice, font une institution monarchique ou une institution républicaine.

Membres de droit ou membres nommés par le pouvoir exécutif réduiraient à une mince valeur, dans le grand conseil de M. de Broglie, l'influence de l'élément électif, et l'on voit que, si le premier ministre du septennat n'invoque point encore la « prérogative royale », il n'a pas hésité à en approprier l'équivalent à notre constitution provisoire.

Il devient oiseux de répéter à quel point de semblables errements froissent les susceptibilités du pays, et nous n'avons plus à établir en quoi la politique du cabinet s'éloigne d'une politique véritablement conservatrice. Tout ce que réclame légalement l'opinion publique, on se montre, en haut lieu, tout disposé à le lui refuser. Devant les plus audacieuses exigences de l'esprit de parti, au contraire, le ministère n'a jamais su que s'incliner ou se taire.

Peut-être est-ce le cas de rappeler, en terminant, ce mot si juste de l'éminent ministre dont nous parlons tout à l'heure : « La puissance échappe par les refus comme par les concessions, et par les concessions comme par les refus. »

Le cabinet est condamné à en faire bientôt l'expérience.

FEUILLETON DU JOURNAL DE LYON

Du 17 Mai 1874. 35

LE ROMAN

D'UNE

PAYSANNE

PAR

VICTOR PERCEVAL

— Tu y vis même encore, intercala le baron.

— Sans que cela y paraisse, et en ajoutant les années aux années, ils ont nécessairement dépensé pour moi une somme assez forte...

— Je ne demandais pas mieux de les indemniser ; ils n'ont pas voulu.

— Et vous n'avez dit souvent que vous le regrettez, n'est-ce pas, mon père ?

— Certainement, à telle enseigne que, dans les temps, j'ai imaginé mille moyens, plus ingénieux les uns que les autres, de faire accepter à M^{re} Françoise un cadeau de prix, le tout en pure perte.

— Eh bien, reprit habilement Christian, le vrai, le seul moyen, moi je l'ai trouvé. Claude fonde une école...

— Avec ton argent ; j'ai compris.

— Non, mon père ; il donne la maison.

— Ah ! diable ! sans doute une vieille grange dont il ne sait que faire.

— Seulement, poursuivit le jeune homme, ce n'est pas assez que la maison.

— Que faut-il donc encore ?

— Il faut un instituteur.

— Avec ça qu'il en manque, de cette graine malsaine ! Je croyais qu'il y avait là, dans la coulisse, un Gervais tout prêt ?

— Oui, mon père ; mais si on ne lui constitue par des émoluments, de quoi vivra-t-il ?

— Selon moi, il n'est pas nécessaire que ce-la vive.

Christian se mit à rire.

— Vous lui permettez bien, dit-il, de ne pas partager, à cet égard, votre avis... Cet obstacle arrêtait Françoise ; moi, je le lève, en sacrifiant une bagatelle de douze mille francs.

— Douze mille francs ! Peste ! et tu veux que ce croquant mange tout cela ?

— Douze mille francs de capital, ce n'est jamais que six cents francs de rente. Ajoutez que je donne cette somme au nom de ma mère, que son souvenir se perpétuera dans la commune, dans le village, veux-je dire. Les notaires meurent, mais les actes restent. Dans cent ans ou deux cents ans, tant que Chamblay existera, tant qu'il y aura un maître d'école pour émerger ses cinquante écus par trimestre, on répétera que les de Bussières sont les bienfaiteurs du pays.

Ce dernier argument était, plus que tout autre, de nature à convaincre le vieux gentilhomme. D'ailleurs les Rivesaltes, pris à certaines doses, avait pour infallible résultat de le porter à l'attendrissement. Si, en ce quart d'heure on lui avait demandé d'ajouter douze autres mille francs à ceux de son fils, il n'aurait pas hésité à le donner.

— Allons, dit-il en avalant une dernière gorgée de son vin de prédilection, va pour l'école ! va pour Claude ! va pour les Gervais ! va pour tout le monde !... Nous ferons une cérémonie d'inauguration, à tout renverser... D'abord, au-dessus de la porte de l'établissement, une plaque de marbre avec la date de sa fon-

dation en lettres d'or... A genoux, sur le seuil, le pédagogue en bonnet d'âne... Sur la place, des maïs de cocagne, ornés de grammaires de Lhomond... C'est moi qui les offre... Devant la mairie, un fût de colonne supportant le buste de sire Françoise, couronné par le garde-champêtre... l'enverra tous... tous mes canards... pour former l'orchestre.

Et sur ce, le baron s'endormit, la bouche encore illuminée d'un joyeux sourire.

VI

Le temps s'écoulait. Une école ne s'ouvre pas comme une taverne, pour laquelle il suffit d'un simple arrêté de M. le maire ; il faut des enquêtes, des rapports de celui-ci à celui-là, puis de celui-là à celui-ci, de bureau en bureau, d'abord en montant, puis en redescendant... Ah ! l'administration n'oublie rien en France ; elle va par poids et par mesure, et ce qu'elle use annuellement de rames de papier témoigne assez de toutes les souris dont elle a la prétention de faire des montagnes.

Guillaume, en attendant, n'avait rien à faire, et cette liberté lui était d'autant plus à charge que, à moins de se tenir complètement à l'écart, il fallait bien qu'il en consacrait les loisirs à Christian, qui les réclamait.

Sous l'impression immédiate de son malheur, Guillaume avait failli se trahir plusieurs fois, le jour de son arrivée ; il avait, sans calcul, infligé à Christian et à Modeste de cruels engouffres, et cela s'explique. Mais depuis il était parvenu à se contraindre mieux, et les deux intéressés, tout à fait rassurés, étaient à mille lieues de croire qu'il possédait leur secret.

Ce n'était guère qu'à l'heure du repos que Guillaume rentrait en possession de lui-même ; et quel repos ! comme tous ceux qui ont une plaie, il aimait à y retourner le poignard. Ainsi, quand tout le monde était couché, il ga-

gnait une hauteur qui dominait la cour de la ferme, et, de ce calvaire, l'œil ardemment fixé sur la fenêtre de Modeste, il attendait son apparition. C'était à la fois, pour lui, une joie suprême et une douleur horrible que de le voir se pencher au dehors, écouter d'une oreille inquiète tous les bruits de la nuit, tressaillir et se rejeter en arrière au souffle de l'air dans la cime des arbres, au réveil d'un oiseau passant d'une branche à l'autre, à l'écho lointain d'un marcheur attardé.

À l'approche de Christian, qu'il devinait, même avant la jeune fille, il fermait les yeux, s'éteignant le front dans ses mains crispées, formant les plus sibles projets, et demandant à Dieu la force de ne pas les exécuter.

Puis, il fuyait le plus loin possible, jusqu'à ce qu'il tombât de lassitude... Quand les étoiles s'éteignaient au ciel, et qu'au silence de la nuit succédaient les vagues rumeurs de la nature qui s'éveille, il retirait chez lui, comme ces fauves que le jour offusque.

Mais, de dormir, il ne pouvait pas en être question. Qu'on juge de la figure de détérioré qu'il devait se faire peu à peu ! Aussi Gervaise disait-elle parfois qu'on lui avait changé son fils, non pas en nourrice, mais à Paris.

Par moments, Guillaume était pris de l'irrésistible désir d'attirer Christian à l'écart et de lui dire tout : ses espérances perdues, son bonheur détruit, ses nuits sans sommeil, ses jours pleins d'angoisses... Il aurait voulu pouvoir se déchirer la poitrine à coups d'ongles féroces et lui dire : « Tiens, regarde, voilà ton ouvrage ; je l'ai aimé comme un frère et voilà que la haine envahit mon cœur !

Mais, à quoi bon ? Est-ce que Modeste l'aime ? Est-ce que, en admettant que Christian s'effaçait, il aurait plus de chance à lui succéder ?

Et, d'ailleurs, devant le bon sourire du jeune baron, sous la caresse de son regard, au contact de sa main loyalement tendue, la colère de Guillaume ne résistait pas.

— Frère, lui dit un jour Christian, une idée m'est venue, il faut que je t'en fasse part... Viens !

Et le fils de Gervaise se laissa emmener.

Les deux jeunes gens traversèrent le village, bras dessus bras dessous.

Ils se trouvèrent bientôt dans une vaste prairie plantée de pommiers et de différentes essences d'arbres, tous en plein rapport.

<

LETTRE DE TURQUIE

(Correspondance spéciale du Journal de Lyon.)

Constantinople, 6 mai.

Depuis que, par suite de la crise financière, les administrations ottomanes ne peuvent faire face à leurs engagements et que les arriérés s'amoncellent, l'exécution des sentences rendues par les tribunaux est devenue presque impossible.

Le ministère des affaires étrangères chargé du pouvoir exécutif est chaque jour le théâtre de plus vives réclamations de la part des drogman et des créanciers, mais ils ont beau crier et protester, l'inertie ottomane est une carapace aussi élastique qu'imperméable. S'agit-il cependant d'un pauvre diable de raya poursuivi à cause d'une dette de quelques centaines de piastres, on le morigène rudement, et, s'il ne s'acquitte au plus vite, on l'expédie en prison. Quant aux débiteurs sérieux, comme ils sont, la plupart, fonctionnaires ou créanciers du gouvernement, c'est tout différent, et l'autorité les dirigerait plutôt dans le choix des petits moyens, que de les affliger le moins du monde; et puis, cette catégorie a toujours soin de se montrer reconnaissante.

Les ambassades, assaillies de réclamations, se sont enfin émues de cet état de choses, mais le ministre, afin de prévenir les notes désagréables qui se préparaient, a pris les devants, et, par une circulaire officielle, se plaint de la lenteur des consulats à faire droit aux intérêts ottomans. C'est aussi bouffon qu'impudent, car la proportion peut se calculer: dettes des sujets turcs 90 0/0, et leurs créances 10 0/0.

En attendant, le commerce continue à végéter dans le malaise.

Aussi pourquoi la France ne vient-elle pas de relâcher la Turquie de son argent? On payerait volontiers les sultanes, les princes et les employés et les affaires reprendraient leur bon petit train. Il y a bien, dans les coffres du sultan, près de 200 millions de francs, lesquels produiraient assez bon effet dans la caisse du ministère des finances qui sonne creux depuis si longtemps; mais, Sa Majesté a eu tant de peine à amasser ces économies et à obtenir le remboursement exact de son prêt de 200 millions titres consolidés. Gardez-vous seulement, M. le ministre, afin d'être bien en mesure, chaque 1^{er} de mois, de pourvoir aux exigences de la liste civile et cela coûte que coûte; quant au commun des martyrs, après nous s'il en reste.

Depuis hier, des symptômes de confiance se manifestent, la bourse est en hausse sérieuse, on parle de la réalisation prochaine du projet d'une banque nationale de contrôle et de garantie, établissement dont les bases auraient été arrêtées entre Sadyk Pacha et des financiers parisiens. Ce n'est encore qu'un espoir à certaine échéance, mais pour des gens qui se noient, c'est toujours une planche sauveur. Si cette banque, sera comme on l'assure, autorisée à émettre des billets circulant dans tout l'empire, elle aura une heureuse influence sur la situation générale qui est tombée de mal en pire depuis la suppression du papier-monnaie et la création des consolidés. C'est, en effet, de la date de cette trop fameuse conversion Foad-Pacha-Merton, que les embarras du gouvernement ont commencé.

Il est grand temps qu'on sorte d'une situation vraiment lamentable et qu'un revirement complet affranchisse le pays de la vieille routine ottomane qui entrave sa prospérité. Nous voyons, avec plaisir, quelques journaux insister sur l'urgence d'une réforme radicale du système fiscal en vigueur; tous les gens sérieux sont d'accord sur ce point: La Turquie n'est pas industrielle et l'on doit s'appliquer à favoriser autant que possible l'essor de l'agriculture. Le paysan accablé de dîmes et d'impôts, pressuré à l'excès, est découragé; il ne cultive que juste pour récolter de quoi ne point mourir de faim. Des espaces immenses sont incultes et, lorsque surviennent de mauvaises années, la famine exerce cruellement ses ravages. Exemple l'état de deux provinces voisines, celles d'Angora et Castamboul où des familles meurent de privations. Les rigueurs de l'hiver ont détruit les récoltes, le bétail et il n'y avait rien en réserve. Le gouvernement ayant tardé de prendre les mesures nécessaires pour atténuer le mal, est obligé maintenant d'expédier en toute hâte des escadrons de cavalerie porter des vivres aux populations affamées.

Les plaines de l'ancienne Mésopotamie sont inondées par les eaux du Tigre qui ont emporté les digues dans plusieurs localités; des lacs immenses se sont formés, et il faudra d'énergiques et coûteux efforts pour se débarrasser de ces eaux stagnantes avant que les grandes chaleurs en fassent des foyers pestilentiels. On a craint sérieusement que la Turquie d'Europe fut aussi éprouvée à son tour par une sécheresse désastreuse; fort heureusement que d'abondantes pluies sont venues, la semaine dernière, assurer les récoltes et sauver les populations menacées d'une terrible disette.

La feuille semi-officielle de la Porte gémissait dernièrement sur le malheur du peuple espagnol de se trouver le jouet de l'élément militaire; toujours la paille aperçue par l'œil qui est aveuglé par une poutre. Le chef du cabinet ottoman est un général qui cumule les postes de grand vizir et de ministre de la guerre; il y a des officiers partout, on en a fait des collecteurs d'impôts, des chambellans du sultan et des surveillants pour les études et travaux des chemins de fer. Sous le rapport budgétaire, c'est le département de la guerre qui joint de la plus grande sollicitude. Six cent mille fusils sont commandés aux Etats-Unis pour un réarmement complet et un parc d'artillerie perfectionnée est déjà prêt dans l'usine Krupp. La carte à payer, une vingtaine de millions, a empêché jusqu'ici la livraison; quitte plus tard à obtenter aux demandes d'indemnité que présentera la légation prussienne.

En face de ces dépenses que rien ne motive, le chapitre des travaux publics est arrivé à l'état le plus précaire. L'ingénieur en chef des lignes d'Anatolie, M. Pressel, vient de recevoir l'ordre de congédier tout son personnel; seulement, comme il est dû à celui-ci environ 1,500 mille francs d'appointements, il ne se presse pas d'obtempérer à l'invitation ministérielle.

L'état des finances ne permet certainement pas de donner suite à tous les projets de voies ferrées mis sur le tapis assez imprudemment par le précédent ministère; il y a même plusieurs lignes qui devront être abandonnées à cause du peu d'importance des contrées qu'el-

les devaient desservir; mais l'arrêt complet des travaux est une mesure plus onéreuse qu'économique, parce qu'elle fera perdre tout ce qui a été exécuté jusqu'à ce jour. Sur la demande du ministre, l'ingénieur en chef précité a dressé un petit rapport statistique sur l'utilité de certaines voies en Roumélie; il s'agit surtout de celle de Bosnie, qui présente un développement de plus de 500 kilomètres hérissés de travaux difficiles et très-coûteux et qu'on ferait très-bien de délaissier pour le moment, puisque les débouchés voisins et naturels de cette province sont les ports de la Dalmatie.

M. l'ingénieur ne semble pas être de cet avis et il insiste complaisamment sur les produits du pays bosniaque où certaine localité abonde, dit-il, en arbres « à pruniaux ». Voyons si le ministre se laissera prendre par cette perspective de comptés. En attendant, le prince de Serbie est ici et on est enfin d'accord pour la jonction du grand chemin Constantinople-Andrinople et Belgrade, qui doit nous mettre bientôt en relation directe avec l'Europe; une commission d'ingénieurs et délégués autrichiens, ottomans et serbes sera prochainement réunie aux frontières pour arrêter les points de jonction.

ELECTIONS DE LA NIEVRE

Voici la circulaire adressée par M. Gudin aux électeurs de la Nièvre :

Electeurs, Vous êtes appelés à élire un député à l'Assemblée nationale.

Le congrès républicain m'a désigné à vos suffrages. J'ai répondu à ce témoignage de confiance en acceptant une candidature qui m'impose le devoir de représenter la démocratie nive raisonnée dans la lutte électorale.

De toutes nos institutions, le suffrage universel est la plus vivace, la plus profondément enracinée dans les esprits. Ouvriers dans les villes, laborieux dans les campagnes, ont compris toute l'importance du droit que leur confère la faculté de participer à la gestion des affaires publiques par la nomination de leurs députés, de leurs conseillers généraux, de leurs conseillers municipaux.

C'est que le suffrage universel, honnêtement librement exercé, est la seule expression réelle de la volonté nationale, l'exercice indiscutable de sa souveraineté.

Devant cette souveraineté, qui dans toutes les élections partielles s'est manifestée depuis trois ans en faveur de la république, sont venues se briser les tentatives de restauration monarchique. La France a expérimenté la monarchie sous toutes ses formes, et la dernière expérience s'est terminée par un désastre.

Que les malheurs du passé nous éclairent pour l'avenir. Au lieu de continuer cette politique de parti qui engendre les luttes sans trêve, qui chasse les capitaux, suspend le travail et anéantit le commerce, inaugurons la politique de l'intérêt général, de la concorde et de l'abnégation.

La République est le gouvernement nécessaire, qui, après avoir libéré le territoire, peut seul garantir l'ordre et la liberté à l'intérieur, résister à notre influence au dehors. Le sentiment de ses intérêts, le besoin de stabilité a entraîné le pays vers elle; autour d'elle sont venus se grouper tous les hommes éminents que leurs services recommandent à l'estime publique. Il ne s'agit plus de l'associer sur des bases rationnelles et durables en rapport avec les progrès du temps et l'esprit national.

Si votre confiance m'appelle à la députation, j'apporterai de mes votes toutes les mesures qui tendraient à assurer la forme définitive du gouvernement de la République et à mettre fin au provisoire qui nous énerve et nous tue. Au nombre de ces mesures, la plus hautement réclamée, c'est la dissolution de l'Assemblée actuelle, tripartite, placée trop en dehors des idées qui dominent en France, pour fonder rien de durable.

Je repousserais tout ce qui peut porter atteinte à l'intégrité du suffrage universel.

Eclairé par l'application violente dont la loi des maires a été l'objet, j'insisterai pour que les magistrats municipaux fussent nommés par les conseillers, seuls juges réellement compétents du mérite des administrateurs des communes.

Je me prononcerais contre tout projet d'établissement d'une Chambre haute qui, sous prétexte de régulariser l'action de la souveraineté nationale, ne ferait que la confisquer, au profit d'une Assemblée privilégiée.

Qu'enfin l'organisation du pouvoir exécutif soit républicaine, puisque ce pouvoir ne peut être qu'exécutif, temporaire et responsable.

Et si, persistant, par nos votes, dans la revendication d'une plus énergique des principes sur lesquels repose notre société moderne, nous parviendrions à fonder des institutions durables, à l'ombre desquelles notre patrie, recueillie dans son malheur, mais forte dans son unité, de ses ressources naturelles, saura réparer ses désastres, agrandir et prospérer dans la paix et dans le travail.

GUDIN, Ancien sous-préfet, ancien maire de Châteauneuf-Chinon.

L'Avenir militaire publie les informations suivantes sur les travaux de la commission de l'armée :

La session qui s'ouvre sera décisive, nous l'espérons, pour la constitution de nos forces militaires. Toutefois, nous devons prévenir nos électeurs que la grande commission ne sera pas encore en mesure, à l'ouverture de la session, de soumettre à l'Assemblée son projet de loi des cadres. Nous sommes, du reste, fort éloignés de critiquer ce retard, qui s'explique par le louable désir de la commission de ne prendre aucune décision sans s'être mise au préalable d'accord avec le ministre de la guerre.

Au surplus, la sous-commission chargée de préparer le projet de loi des cadres se compose de membres partisans décidés des nouvelles institutions, notamment les généraux Frébault, Charon, Martin des Pallières, Loyseil, Billot, M. Cornélis de Witt, ex-secrétaire de la commission de la révision des grades, duc d'Harcourt, etc.

Pour la seconde fois, dans sa tâche, le ministre de la guerre a chargé le général Fergollet, secrétaire du conseil supérieur de la guerre, de lui donner tous les renseignements nécessaires et mis à sa disposition le lieutenant-colonel Corbin, l'ancien collaborateur du regrettable maréchal Niel dans l'œuvre de l'organisation de la garde mobile.

Avant les dernières vacances, la sous-commission avait arrêté les principaux points de son projet de loi et choisi le général Charon pour rapporteur. Mais depuis, quelques modifications ayant été reconnues indispensables, la sous-commission, avant de prendre ses décisions, aura à délibérer à nouveau. Alors, elle soumettra son travail à la commission, qui, après avoir ordonné l'impression du projet de loi, fixera l'époque à laquelle elle croira devoir le soumettre à l'Assemblée.

Ainsi, on le voit, rien n'est encore définitivement arrêté.

Nous pourrions seulement annoncer que cet important projet sera divisé en trois chapitres comprenant : les cadres de l'armée active, les effectifs des troupes sur le pied de paix et de guerre, et le personnel des transports militaires.

A ce projet de loi seront annexés vingt tableaux concernant l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie, le génie et les transports militaires.

La commission doit encore, suivant la loi du 27 juillet 1872, présenter trois projets spéciaux, l'un sur l'administration, le second sur l'instruction régulière et progressive des troupes, et le troisième sur l'organisation de l'armée territoriale et son mode d'avancement.

Nous formons les vœux les plus ardents pour que ces lois soient votées dans le courant de cette session.

Voici le texte de la proclamation adressée par le roi Guillaume III à la nation néerlandaise à l'occasion du 25^e anniversaire de son inauguration :

« Chers concitoyens dans la Néerlande et dans les possessions d'outre-mer, « Il y a vingt-cinq ans que j'ai accepté la mission de régner sur la nation néerlandaise.

« Je promis alors de protéger les droits et les libertés de tous mes sujets et de coopérer à leur prospérité par tous les moyens que les lois mient à ma disposition. J'ai tenu cette parole royale, soutenu dans mes efforts par la représentation nationale.

« Vous, chers concitoyens, vous avez récompensé ma sollicitude par votre amour pour l'ordre, votre obéissance à la loi, votre assiduité infatigable, et surtout par votre amour constant pour moi et ma maison.

« La Providence a abondamment béni notre œuvre commune. Il n'y a pas, dans l'histoire du pays, d'époque plus riche en développement, en progrès des véritables libertés, du bien-être et de la prospérité, que celle des dernières vingt-cinq années.

« C'est à ce jubilé de vingt-cinq ans que je me vois placé à la tête d'une nation fidèle et heureuse, et la lien solide, tissé par notre histoire, qui unit aujourd'hui de nouveau, plus intimement que jamais, ma maison et mon peuple, inspire partout le respect.

« Tout cela remplit mon cœur de reconnaissance, et la joie qui se manifeste partout dans le pays prouve que tous sont animés du même sentiment.

« Notre joie commune est cette union qui fait la force.

« Ainsi liés intimement, continuons à marcher dans cette voie si bien tracée. Réunissons nos forces pour travailler au bien-être de la patrie qui nous est chère, afin qu'elle puisse maintenir honorablement sa place parmi les nations civilisées.

« Amsterdam, le 12 mai 1874.

« GUILLAUME. »

LETTRE D'ALLEMAGNE

On écrit de Berlin à la France, le 11 mai :

D'après ce qu'on me raconte, le czar, en quittant Berlin, aurait exprimé sa satisfaction de deux choses: premièrement, de ce que la foule avait été moins tumultueuse, moins populacière et moins bruyante sur son passage et devant son hôtel; secondement, de ce qu'il avait été assailli par un peu moins de placets et de pétitions que par le passé.

Lors de son dernier voyage, le nombre de pétitions dépassait 10,000; elles remplissaient une vaste corbeille dans l'antichambre de l'ambassade, et chaque fois qu'il sortait, il pleuvait une avalanche de ces « poulets » dans sa voiture. Il fit envoyer le tout à la police de Berlin et onques depuis n'en a entendu parler. Cette fois-ci, le chiffre des pétitions n'avait pas dépassé 6,000.

La plupart proviennent de Berlinoises, mais qui s'imaginent qu'un empereur est une Providence, chargée de guérir tous les maux, de soulager toutes les misères. L'un demande un secours pour se rendre dans une ville d'eau et se guérir des rhumatismes qu'il a gagnés autour de Paris (ce gaillard-là connaît le faible du neveu de Guillaume I^{er}). Un autre est un aveugle qui a perdu la vue dans l'explosion d'une poudrière.

Plusieurs de ces mendiants sont des juifs polonais; on a relevé parmi les noms ceux de cinq rabbins juifs quant à une subvention pour réédifier leur synagogue, consumée par un incendie.

Cette pétition est passée à l'état de cliché. Un autre, pour varier, déplore l'incendie d'un établissement de bains qui le faisait vivre avec sa Rebecca et ses sept enfants. Un moraliste pourrait faire un livre ou tout au moins un essai sur la mendicité menteuse, ou sur la paresse mendiant, en dépouillant ces curieux placets. Presque tous étaient rédigés sur beau papier, en lettres calligraphiques et avaient été payés 10 groschen (1 fr. 25) pièce, chez les écrivains publics du coin.

Plusieurs journaux s'étaient hâtés d'annoncer que le czar et le prince Gortschakoff avaient promis durant leur séjour de consentir à une révision des tarifs douaniers et d'ouvrir des négociations avec la Prusse, en vue d'une modification des traités commerciaux existants; mais on avait, sans doute, intercepté trop librement quelques paroles bienveillantes; car en les serrant de près, on s'est aperçu qu'elles ne contenaient rien du tout, et que tant de concessions de la part de la Russie, il n'en est pas plus question que de l'an quarante. Cela n'empêche pas nos Allemands de faire avec les sujets du czar un profitable commerce et de leur vendre fort cher les médicaments produits de leur industrie.

Ainsi, vous apprendrez peut-être avec étonnement que les Prussiens exportent annuellement par un port environ 500 millions de francs de marchandises en Russie, et qu'ils n'importent que pour 300 millions de francs tout au plus. Ils se plaignent d'être souvent vexés, taquinés, et quelque peu volés par les douanes russes; mais il y a lieu de croire que l'expérience les forme et les met au niveau de ces rusés Slaves, dont Alexandre II est le czar et le pè.

M. de Bismarck a fait, avant-hier samedi, sa première promenade en voiture. Il est encore absolument incapable de marcher, et dans son appartement il doit s'appuyer sur le bras de deux domestiques ou tout au moins sur deux bâtons.

Il paraît qu'il est pris de la monomanie de la campagne; il répète chaque nuit: O rus! quando te aspiciam? et ne rêve qu'à son manoir de Varzin. Cela met au désespoir ses médecins, qui prétendent que le climat humide de cette gentilhommière poméranienne est la source première des rhumatismes dont le prince a failli mourir. Ils espèrent bien triompher de ses résistances et l'embarquer pour une ville d'eau.

Le 7 courant, un régiment de la garde est allé jouer une aubade sous les fenêtres du chancelier malade. C'était pour lui rappeler qu'il y a huit ans, à pareil jour, il faillit être victime d'un petit pistolet de poche, que le jeune Charles Blind déchargea sur lui dans la Wilhelmstrasse. Le jeune assassin manqué était élève d'une ferme-moëlle et avait conçu au milieu des bois verdoyants ce dessein criminel. On a dit depuis que l'inspiration était venue d'un pays du Sud, et qu'il avait des complications wurtembergeois ou autrichiens. Le fait est que si le bras de Blind est été plus sur, les lauriers de Sadowa n'auraient probablement pas ceint le front du roi Guillaume, et Sadowa ne s'étant pas produit, Sedan devenait impossible ou tout au moins improbable. Ce qui

vous prouve que tout s'enchaîne dans ce monde et que la philosophie de l'histoire est une bien belle chose.

En faisant sa première promenade sur le Thiergarten, le prince de Bismarck a dû passer sous les fenêtres du comte d'Arnim, qui l'a lorgné du haut de son balcon. Le comte n'a pas offert sa démission et ne songe pas à la faire; il attend, dit-on, qu'on le relève de ses fonctions. Il est bien certain que, pour le moment, sa carrière est interrompue; seulement, on ignore si le sera seulement mis en disponibilité ou positivement destitué. Le roi inclinait pour le premier parti, bien qu'il ait refusé au comte d'Arnim l'audience que celui-ci lui a demandée. Le Post a confirmé ce que je vous avais écrit des tentatives faites par M. d'Arnim pour se faire nommer au poste de Vienne, au lieu de Constantinople. Au reste, on annonce que M. d'Arnim va partir pour Karlsruhe et y faire un saison.

Le roi Louis de Bavière n'a vraiment pas de chance avec ses « fidèles » sujets; tantôt ce sont des drapeaux prussiens pavant les maisons, dont on offre le spectacle à ses yeux offensés, dans les villes et bourgades qu'il honore de sa présence. Tantôt ce sont ses « braves » soldats qui acclament le prince de Prusse voyageant en Bavière et oublient qu'ils ont un roi. Tantôt, enfin, ce sont ses officiers qui envoient des télégrammes au roi Guillaume pour le jour de sa fête, sans consulter la-dessus leur auguste souverain.

Mais ce qui lui est arrivé hier dépasse tout ce qu'on peut imaginer. C'est formé, à Munich, une société de militaires en retraite, et une autre de vétérans. L'initiative est partie de Berlin, comme chacun sait, et les tendances de ces associations sont évidemment prussiennes. Hier, le roi Louis leur a distribué des drapeaux. Croyez-vous qu'ils l'aient remercié? Voici ce qu'ils ont fait: ils ont couru au télégraphe et ils ont expédié au roi de Prusse la dépêche suivante: « A l'occasion de la distribution du drapeau qui leur a été donné par S. M. le roi de Bavière, les présidents des sociétés de vétérans et de militaires envoient du fond de leur cœur à Votre Majesté un triple vif !!! » Cela a rendu Louis II tout rêveur.

CHRONIQUE

La Commission municipale a terminé l'examen du budget des recettes de la ville pour l'année 1874.

Les recettes ordinaires s'élèvent à francs 10,258,484 55, et les recettes extraordinaires à francs 3,503,185 36, ce qui donne un total de francs 13,761,669 91.

Quelques modifications ont été apportées au projet primitif. C'est ainsi que le produit de la ferme des marchés découverts, qui avait été estimé 72,000 fr., a dû être inscrit pour 105,400 fr., en suite de la récente adjudication qui a eu lieu.

En outre, il y a eu quelques changements moins importants au sujet des 0.07 centimes d'imposition pour l'instruction primaire; mais ces changements n'ont modifié en rien le chiffre total.

Lundi, la commission commencera la discussion du budget des dépenses.

M. de Prandière a lu, à la fin de la séance, un projet de réorganisation du parc de la Tête-d'Or, qui sera de suite imprimé et étudié.

ECHOS DE PARTOUT

Le pape est entré, le 13 mai, dans sa 83^e année.

M. Hyacinthe Luyson a donné l'autre jour, au Cercle littéraire et artistique de Bruxelles, une conférence à laquelle assistaient des membres du Parlement et grand nombre de personnes.

Le sujet choisi par l'orateur était le même que celui qu'il a déjà traité en d'autres lieux, à savoir: « L'union du catholicisme et de la liberté. »

L'Indépendance belge estime que la réforme demandée par l'ex-père Hyacinthe paraît insuffisante aux uns, et aux autres trop radicale.

On lit dans le Journal d'Alsace, du 14 :

« Nous avons appris hier une triste nouvelle, que nous n'avons pas voulu mentionner, dans l'espoir qu'elle ne se confirmerait pas. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Notre honorable concitoyen, M. Saglio, conseiller d'Etat et ancien député du Bas-Rhin, a été frappé avant-hier, en arrivant dans notre ville, d'un coup d'apoplexie qui met ses jours en danger. M. Saglio venait de Paris pour arranger des affaires de famille; il se rendit dans l'étude de M. Rittling, notaire; on le vit soudain s'affaisser, l'on s'empressa autour de lui, il avait déjà perdu l'usage de la parole.

On nous assure que, depuis hier, aucun mieux ne s'est manifesté dans l'état du malade.

M. Saglio est genre de notre ancien maire, M. Humann; il a été élu député en février 1871, a donné sa démission avec ses collègues et a été, plus tard, nommé par l'Assemblée nationale conseiller d'Etat, lors de la réorganisation de ce corps. »

Le 10 juin prochain doit se réunir à Vienne un congrès international pour délibérer sur les mesures à prendre contre le choléra.

La commission chargée des travaux préparatoires a terminé sa tâche, et voici les points principaux sur lesquels le congrès aura à délibérer :

La quarantaine contre le choléra, la quarantaine contre d'autres épidémies, l'établissement d'une commission internationale des maladies épidémiques.

La commission chargée des travaux préparatoires a aussi élaboré des instructions pour les délégués du gouvernement autrichien.

Voici un curieux arrêté du maire de la commune de Mireval, datant du 26 septembre 1869. Il ne s'agit pas d'un maire du 4^e septembre, mais d'un maire de l'empire :

Nous, maire de la commune de Mireval, Vu les lois du... etc., etc.; Considérant que la musique instrumentale est une provocation permanente au désordre et une excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres, et qu'il convient, dans l'intérêt de la strépté produits de leur industrie.

Avons arrêté ce qui suit : Article 1^{er}. — Il est défendu de faire de la musique dans le village, cabarets, cafés, estaminets et autres lieux publics, sans notre permission. Article 2. — Il est également défendu de donner des bals, des soirées, concerts dans les mêmes lieux, sans notre autorisation. Article 3. — Des procès-verbaux seront dressés, etc.

A la chambre : — Caporal, avez-vous compté vos pains? — Oui, sergent, il en manquait trois. — Comment cela se fait-il? — Je ne sais pas... en attendant, j'ai accusé réception. — Je m'en étais toujours douté; nous enverrons ce gaillard-là devant le conseil de guerre.

Un mot d'enfant : Deux enfants jouent aux Truilleries, et le costume d'un d'eux est un compromis entre les vêtements que portent également les garçons et les filles, l'autre lui demande: Qui êtes-vous, une fille ou un garçon? Alors, l'autre de répondre: Je suis une petite fille... seulement.

CHRONIQUE

La Commission municipale a terminé l'examen du budget des recettes de la ville pour l'année 1874.

Les recettes ordinaires s'élèvent à francs 10,258,484 55, et les recettes extraordinaires à francs 3,503,185 36, ce qui donne un total de francs 13,761,669 91.

Quelques modifications ont été apportées au projet primitif. C'est ainsi que le produit de la ferme des marchés découverts, qui avait été estimé 72,000 fr., a dû être inscrit pour 105,400 fr., en suite de la récente adjudication qui a eu lieu.

En outre, il y a eu quelques changements moins importants au sujet des 0.07 centimes d'imposition pour l'instruction primaire; mais ces changements n'ont modifié en rien le chiffre total.

Lundi, la commission commencera la discussion du budget des dépenses.

M. de Prandière a lu, à la fin de la séance, un projet de réorganisation du parc de la Tête-d'Or, qui sera de suite imprimé et étudié.

ECHOS DE PARTOUT

Le pape est entré, le 13 mai, dans sa 83^e année.

M. Hyacinthe Luyson a donné l'autre jour, au Cercle littéraire et artistique de Bruxelles, une conférence à laquelle assistaient des membres du Parlement et grand nombre de personnes.

Le sujet choisi par l'orateur était le même que celui qu'il a déjà traité en d'autres lieux, à savoir: « L'union du catholicisme et de la liberté. »

L'Indépendance belge estime que la réforme demandée par l'ex-père Hyacinthe paraît insuffisante aux uns, et aux autres trop radicale.

On lit dans le Journal d'Alsace, du 14 :

« Nous avons appris hier une triste nouvelle, que nous n'avons pas voulu mentionner, dans l'espoir qu'elle ne se confirmerait pas. Malheureusement, il n'en est pas ainsi. Notre honorable concitoyen, M. Saglio, conseiller d'Etat et ancien député du Bas-Rhin, a été frappé avant-hier, en arrivant dans notre ville, d'un coup d'apoplexie qui met ses jours en danger. M. Saglio venait de Paris pour arranger des affaires de famille; il se rendit dans l'étude de M. Rittling, notaire; on le vit soudain s'affaisser, l'on s'empressa autour de lui, il avait déjà perdu l'usage de la parole.

On nous assure que, depuis hier, aucun mieux ne s'est manifesté dans l'état du malade.

M. Saglio est genre de notre ancien maire, M. Humann; il a été élu député en février 1871, a donné sa démission avec ses collègues et a été, plus tard, nommé par l'Assemblée nationale conseiller d'Etat, lors de la réorganisation de ce corps. »

Le 10 juin prochain doit se réunir à Vienne un congrès international pour délibérer sur les mesures à prendre contre le choléra.

La commission chargée des travaux préparatoires a terminé sa tâche, et voici les points principaux sur lesquels le congrès aura à délibérer :

La quarantaine contre le choléra, la quarantaine contre d'autres épidémies, l'établissement d'une commission internationale des maladies épidémiques.

La commission chargée des travaux préparatoires a aussi élaboré des instructions pour les délégués du gouvernement autrichien.

Voici un curieux arrêté du maire de la commune de Mireval, datant du 26 septembre 1869. Il ne s'agit pas d'un maire du 4^e septembre, mais d'un maire de l'empire :

Nous, maire de la commune de Mireval, Vu les lois du... etc., etc.; Considérant que la musique instrumentale est une provocation permanente au désordre et une excitation à la haine des citoyens les uns contre les autres, et qu'il convient, dans l'intérêt de la strépté produits de leur industrie.

Avons arrêté ce qui suit : Article 1^{er}. — Il est défendu de faire de la musique dans le village, cabarets, cafés, estaminets et autres lieux publics, sans notre permission. Article 2. — Il est également défendu de donner des bals, des soirées, concerts dans les mêmes lieux, sans notre autorisation. Article 3. — Des procès-verbaux seront dressés, etc.

d'objets de dévotion chez lesquels il avait fait saisir par un commissaire de police des statues dont il revendiquait la propriété.

M^{rs} Cresson, du barreau de Paris, gendre de feu M^{rs} Etienne Blanc, soutenait le bien-fondé de sa demande.

Il réclamait aux mouleurs Marchetti, Bachiari, Santi-Sarti, Luchesi; aux maçons Vachier et veuve Monteilh fils; aux veuves Brossette et Bouillet, ces dernières marchandes à Fourvières, des dommages-intérêts s'élevant de 1,500 fr. à 5,000 fr., sans préjudice des amendes.

Après avoir entendu M^{rs} Duquaire, de Bornes, Gignoux et Galliot, pour les prévenus, le tribunal remit au 19 février l'audition de l'organe du ministère public, M. Dieu-la-Brasserie, et scinda les prévenus en deux catégories: il reconnut les uns coupables de fabrication de contrefaçons, les autres de débit d'objets contrefaits.

En conséquence, il les a condamnés à des amendes qui varient de 25 à 500 fr. et à des dommages-intérêts qui s'élèvent de 50 à 1,000 francs.

Le jugement devait être inséré dans deux journaux de Paris et deux journaux de Lyon, désignés par M. Marchi.

Parmi les condamnés, Bachiari et Vachier ont seuls interjeté appel par l'organe de M^{rs} Duquaire, et dans sa dernière audience correctionnelle, la cour, tout en confirmant le jugement précédemment rendu, les a déchargés de la solidarité établie entre eux et les autres délinquants poursuivis par Salvator Marchi.

Deux vols à l'américaine dans la même journée.

L'avenir, nous ne le comptons plus. Le sieur Henri Gimard, âgé de 76 ans, propriétaire, demeurant à Voitier (Isère), revenant, hier, vers trois heures, de la foire de la Verpillière, lorsqu'il rencontra deux individus qui lui proposèrent de le conduire à Lyon, et de lui payer son voyage aller et retour.

placés dans les chemins qui traversent les vignes, à des distances que l'on désignera.

COUR D'ASSISES DU RHONE

Audience du vendredi 15 mai 1874. PRÉSIDENCE DE M. VERNÉ DE BACHELARD.

La fille Jeanne-Marie Besson, âgée de 23 ans, domestique à Monsols, a été déclarée coupable d'avoir donné la mort à l'enfant dont elle était accouchée clandestinement et dont le cadavre fut découvert dans une terre avoisinant la maison du sieur Jeoffroy, son maître.

Deux accusés seulement ont été renvoyés devant la cour d'assises: Jules Assié, 25 ans, distillateur à Béziers et Jean Darniat, 34 ans, liquoriste à Lyon, rue de la Madeleine, 5.

Voici les faits qui leur sont reprochés: Le 3 mars 1873, un inconnu ayant pris le nom de Portal remettait à la gare de Reissans (Hérault), quatre fûts de trois-six, accompagnés d'un acquit à caution portant les noms de Portal, comme lieu d'origine, Montblanc (Hérault), à destination de M. Moyne, marchand de vins à Grémieu, livrables en gare de Feyzin.

Le 13, un individu porteur du récépissé de la gare expéditive, de la lettre d'avis et d'un bon à délivrer au voitureur signés Moyne, prenait réception des fûts.

La régiste constatant la recette de Montblanc n'avait pas délivré l'acquit à caution n° 16, et conclut qu'il était faux.

Moyne, arrêté, déclara qu'il n'avait pas envoyé prendre livraison de ces fûts qui n'étaient pas pour lui. Il ajouta que le bon signé Moyne n'était pas de lui.

Il avait reçu, il est vrai, une lettre d'avis qu'il avait remise à M. Darniat, celui-ci la lui ayant réclarée.

Darniat fut alors arrêté. On saisit à son domicile une lettre compromettante. Elle est du 5 mars 1873, signée Assié, adressée à Darniat.

Darniat avoua que depuis moins d'une année il était en relation d'affaires avec Assié, distillateur à Béziers, qui lui expédia des esprits transportés en fraude.

Assié reconnut qu'il était en relation d'affaires avec Darniat et d'autres négociants, à qui il expédiait des trois-six, mais avec des pièces régulières de régie.

Des lettres saisies établissent qu'Assié recommandait à Darniat de renvoyer par lettre chargée les pièces d'expédition. La fraude est donc certaine.

Cinq expéditions ont été faites, à différentes gares du département de l'Hérault, aux noms de Diégo, de Béziers, et de Portal. Elles devaient être accompagnées d'acquit à caution.

Les feuilles d'expédition contiennent en marge les numéros de ces acquits, qui n'ont jamais été représentés à la régie ni déchargés.

Après les interrogatoires des prévenus, dont les dénégations sont très-énergiques, et les dépositions de quelques témoins, l'audience est levée et renvoyée au lendemain.

Nouvelles du Matin

PARIS. Correspondance spéciale du Journal de Lyon.

Hier et ce matin, tous les partis étaient en mouvement; au moment de la séance on délibérait encore, et l'électricité de l'attente et de l'incertitude régnait dans les couloirs où se tenaient les nouvelles. Comme toujours en pareil cas, toutes sortes de bruits se répandaient: les uns disaient M. le duc de Broglie très-résolu à poser la question de confiance sur la mise à l'ordre du jour de la loi électorale; d'autres parlaient d'un moyen dilatoire, le renvoi à demain du débat sur la fixation de l'ordre du jour.

D'autres disaient encore que la commission des Trente, dans une réunion tenue avant la séance, avait décidé de demander elle-même la mise à l'ordre du jour de la loi électorale, demande qui serait appuyée par le cabinet. Quant à l'extrême droite, on la représentait comme intraitable: elle voulait absolument faire discuter les lois municipales avant tout et voter contre le ministère, si ce ministère ne cédait pas. A la fin, on croyait les bonapartistes divisés, une douzaine devant voter pour le cabinet, les dix-huit autres contre.

A l'ouverture de la séance de l'Assemblée on ajoutait que l'extrême droite était confirmée dans ses idées d'intransigence par les paroles que M. d'Andigné, l'un des témoins dans l'affaire du Messenger du Nord, à Douai, avait prêtées à M. Baragnon: « Nous voulons, aurait dit M. le sous-secrétaire d'Etat, faire condamner ce journal; nous comptons pour cela sur l'énergie du jury du Nord; s'il est acquitté, nous sommes décidés à le poursuivre de nouveau. »

Cet acharnement contre l'un des organes du parti légitimiste avancé avait déterminé, dans les rangs des chevaliers-légers, une véritable explosion de colère qui devait se traduire par un vote d'hostilité quand même contre le ministère.

Je dois dire, du reste, que les nouvelles parlementaires paraissent ignorer les nouvelles négociations poursuivies dans la matinée entre M. Ernoul, au nom de la droite, et M. de Broglie, au nom du gouvernement.

L'idée de M. Ernoul et de ses amis était ingénieuse: fonder la loi électorale politique et la loi électorale municipale dans une loi électorale unique, mettre cette loi à l'ordre du jour, puis convenir que la loi municipale serait discutée aussitôt après, ce qui donnait gain de cause au ministère dans la forme et à la droite dans le fond; le programme de la droite est en effet purement et simplement de reculer le plus possible le vote des lois constitutionnelles proprement dites.

C'est sur cette transaction que le conseil des ministres avait délibéré ce matin, sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon; mais on ne disait pas si le conseil avait pris une résolution; on disait seulement que les pourparlers continuaient et que l'entente était probable.

Or, la séance de l'Assemblée s'est passée sans qu'il ait été seulement question de la loi électorale. En revanche, M. le duc de Broglie a déposé et lu son projet de Chambre haute, afin, sans doute, de faire porter le débat sur l'ensemble de la politique du gouvernement en matière constitutionnelle.

Dans l'exposé des motifs, M. de Broglie a déclaré que ce provisoire était un cas nécessaire, à raison de l'état des partis et que la seconde Chambre ne modifierait en rien l'état créé par l'Assemblée elle-même, le 20 novembre dernier. Le premier article de la loi sur la seconde Chambre n'est autre que celle loi du 20 novembre, en sorte que le titre de président de la République est formellement maintenu.

La Gazette de France demande depuis longtemps que ce titre soit effacé, en sorte que l'attitude de la droite à ce point de vue pourrait être carrement hostile: nous verrons si, comme d'habitude, la voix de la prudence ne sera pas écoutée.

Quant au texte même de la loi, je ne veux pas le juger au pied levé. Ce qu'il y a de lieu de remarquer, c'est que le suffrage universel ne joue qu'un rôle tout à fait subalterne dans la composition de cette Assemblée destinée à tenir l'Assemblée législative en échec; et ce suffrage universel ne vient qu'au second degré par 15 conseillers généraux et 5 conseillers d'arrondissement.

Une autre disposition essentiellement aristocratique, c'est la privation d'indemnité pécuniaire pour les membres du grand conseil. Je n'insiste pas sur le caractère arbitraire et anti-démocratique des catégories des sénateurs de droit. On prétend ainsi réunir des capacités, comme si un fort imposé ou un évêque est plus apte à faire des lois que le premier bourgeois venu.

Le principal rôle de la seconde Chambre est de prononcer la dissolution de la Chambre basse avec le concours du président de la République; les nouvelles élections devront avoir lieu dans les six mois. C'est là, il ne faut pas s'y méprendre, un véritable nid de conflits pour l'avenir.

Naturellement la transmission des pouvoirs n'est pas réglée; en cas de vacance, les deux Chambres se réunissent pour faire le nécessaire.

M. le duc de Broglie a sacrifié aux susceptibilités de la droite même cette présidence intérimaire accordée au président de l'une des deux Assemblées en cas de mort ou de démission du maréchal; et pourtant je ne jurerais pas que la droite ne se déclare satisfaite: elle veut que les deux Chambres cessent d'exister, en d'autres termes qu'il n'y ait plus rien de tout après la mort du maréchal, ou plutôt elle repousse absolument l'idée même de seconde Chambre, et elle veut rester jusqu'à ce que le roi revienne.

Toutefois le conflit paraît ajourné, et si la gauche ne s'en mêle pas, il pourrait bien se faire que la droite tienne le gouvernement quitté à partir du moment où il ne demande pas l'urgence sur ce projet de chambre haute et ne parle pas de la mise à l'ordre du jour de la loi électorale. On ne s'entend jamais mieux que quand on ne dit rien et quand on ne fait rien. Il faudrait que la gauche veillât à ce que le feu ne s'éteignît pas de lui-même par le consentement tacite de ceux qui l'avaient allumé.

Le parti bonapartiste a déjà dressé ses batteries en vue des élections générales qu'il considère comme très-probables pour l'automne prochain: il s'est d'abord prononcé pour le scrutin de liste par arrondissement qui se rapproche de l'ancien scrutin par circonscription et qui lui paraît devoir faciliter la reconstruction des anciennes influences administratives. La commission des Trente a déjà fait distribuer un tableau des arrondissements qui auront plus d'un député à élire et c'est là une première base de calcul, en admettant que le scrutin de liste soit décidément écarté.

Quant aux comités électoraux, les bonapartistes en réunissent les éléments. Les candidats seront ensuite choisis.

Cette activité n'a lieu ni de surprendre ni d'effrayer; mais elle est un indice de l'opinion du cabinet sur la date de la séparation de l'Assemblée, les bonapartistes ayant évidemment consulté M. Magne sur ce point capital.

Vous avez remarqué la note publiée par le Journal officiel sur l'insertion des communications: cette note semble s'adresser à la République française qui avait reproduit la veille un document de ce genre à la troisième page.

Le décret-loi du 17 février 1852, maintenu par toutes les lois successives de l'empire, ordonnait, en effet, la publication des communications en tête du plus prochain numéro du journal qui avait motivé la rectification; mais un journal a fait observer que cette législation était tombée en désuétude et que M. Casimir Périer, alors ministre de l'intérieur, avait déclaré l'insertion des communications facultative, en rappelant que le délit de fausses nouvelles était maintenu dans nos codes.

M. Casimir Périer en concluait fort sagement que le journaliste qui aurait refusé l'insertion serait mal venu à invoquer sa bonne foi s'il était poursuivi.

Cette jurisprudence était à la fois très-ferme, très-raisonnable, très-libérale, et il est à regretter que le gouvernement de combat juge à propos de montrer les dents, surtout lorsque le communiqué a été inséré, à la 3^e page il est vrai, mais enfin inséré.

Les graves débats politiques qui doivent nécessairement occuper les premiers jours de la session, dans l'intérêt même des débats financiers, qu'on pourra ainsi s'abstenir d'écourter, ne doivent pourtant pas empêcher la préparation du budget de 1874 qui n'est arrêté qu'en partie et qui réclame encore de nouvelles ressources, c'est-à-dire de nouveaux impôts. On dit que le ministre des finances veut demander les 20 millions encore nécessaires à une surtaxe de un demi-décime sur l'enregistrement, et de un demi-décime également sur tous les impôts indirects.

Or, dans le dernier tableau des recettes publié par le Journal officiel, il est constaté que le produit des revenus indirects est presque toujours resté au-dessous des évaluations budgétaires. C'est évidemment que cette catégorie de recettes est déjà beaucoup trop surchargée; il est clair que si on la surcharge encore, il faut s'attendre à une diminution nouvelle de la consommation.

Vous savez qu'on a fait courir le bruit de la démission de M. le docteur Maure, député républicain des Alpes-Maritimes; il paraît que M. le docteur Maure, avait, en effet, songé à résigner son mandat pour des raisons de santé; mais l'incident Bergondi l'a décidé à garder son siège. M. le docteur Maure, croit que la députation niçoise est tenue de protester par sa présence et par son attitude contre les doutes qui auraient pu s'élever à l'endroit des sentiments de ses mandataires, et il faut lui savoir gré de cette résolution. M. Maure avait été nommé avec M. Henri Lefèvre, le 2 juillet 1872, contre deux candidats accusés de tendances séparatistes.

Le gouvernement n'a pas, du reste, l'intention de convoquer les électeurs de ce département avant l'échéance légale; c'est, d'ailleurs, le parti qui paraît avoir pris pour toutes les vacances et il se trouve que cette fois par hasard c'est le parti le plus sage. Il serait imprudent, en effet, de créer une agitation électorale après les incidents divers dont ce département a été le théâtre.

J'ai revu la Belle Paule au Théâtre-Français. On a surtout applaudi M^{lle} Sarah Bernhardt qui joue le rôle du jeune gentilhomme amoureux de la Belle Paule déguisée en femme et sollicité par le mari lui-même de se déguiser en page pour accompagner la belle Paule par la ville, conformément au décret des capitouls. M^{lle} Sarah Bernhardt dit le vers à ravir et la poésie de M. Denayrouse, toujours aimable et facile, est très-souvent... poétique.

La pièce a beaucoup moins réussi qu'à la Gaité; le public est évidemment plus exigeant ou plus blasé. On a trouvé, en général, qu'il n'y avait pas de pièce, et que le Théâtre-Français devrait renoncer à ces dialogues rimés sans action et sans dénouement. Je ne suis pas de cet avis: ce qui est joliment toujours foli, et les petits proverbes en un acte de Musset valent beaucoup de comédies en trois actes; mais c'est de Musset, et M. Denayrouse n'a pas les mêmes circonstances atténuantes; il en a beaucoup, cependant, qui sont la bonne humeur, le beau langage et le sentiment poétique.

N'est-ce point assez, surtout pour une pièce qui, après tout, ne dure guère que trois quarts d'heure?

DEPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Paris, 15 mai, 10 h. 40 soir. Bourse en clôture ferme, après un début faible. L'emprunt a fait sur le boulevard 94.75; le turc, 48.70; l'extérieur, 20 3/16 demandé.

Le bureau de la droite s'est réuni dans l'après-midi. La réunion s'est passée en conversations ou à différents modes d'entente ont été proposés, mais aucune résolution n'a été prise.

L'accord n'est pas encore réalisé. Londres, 15 mai, soir. L'empereur de Russie a reçu aujourd'hui le comte de Paris, arrivé à Londres depuis quelques jours. L'entrevue a été des plus cordiales.

Le comte de Paris est allé ensuite chez le prince de Galles, qui lui a rendu immédiatement sa visite. Paris, 16 mai, 5 h. 20 matin. A l'occasion de l'ajournement pour la fixation de l'ordre du jour, le Soleil dit que le ministère n'a pas voulu refuser à la droite extrême le délai demandé; mais il n'acceptera pas de transaction tendant à modifier les résolutions prises.

New-York, 15 mai. La proclamation du président Grant reconnaît Baxter comme gouverneur de l'Arkansas et invite les forces armées à se disperser; mais Brooks est résolu à continuer la guerre. Bilbao, 15 mai. Le maréchal Concha s'avance pour occuper les défilés entre la Biscaye et la vallée d'Armezuaz.

Beaucoup d'habitants quittent Bilbao. Corloz est à Zornoza avec le gros de l'armée. Madrid, 15 mai. Des ambassadeurs ont été nommés à Vienne, Lisbonne et à Berlin.

Les journaux de l'opposition sont violents contre le nouveau ministère. Les grandes villes sont mécontentes. La Gazette publie un décret nommant le maréchal Concha, général en chef de l'armée du Nord.

Les journaux républicains attaquent violemment le projet de loi sur la Chambre haute. La République française le qualifie d'arrogant défi jeté à la France de 89.

Londres, 16 mai. Le Times dit que le czar, répondant hier aux félicitations des ambassadeurs, a déclaré que la politique de la Russie est de maintenir la paix continentale; il a exprimé l'espoir que les principaux gouvernements européens uniroient leurs efforts pour obtenir ce résultat.

En un autre endroit, le gouvernement insiste sur la nécessité de la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. L'article 1^{er} du projet de loi contient l'énumération des prérogatives du pouvoir exécutif.

L'article 2 est relatif à la création d'une seconde Chambre, institution commune d'ailleurs aux Républiques aussi bien qu'aux Monarchies constitutionnelles.

Le reste de la loi a trait aux attributions de la deuxième Chambre et à son mode de constitution. Il n'y aura donc pas d'autre loi constitutionnelle que celle dont le projet est aujourd'hui déposé, la loi électorale étant, en principe, une loi purement organique.

Ce sont ces deux lois qui constitueront l'organisation du septennat. L'exposé des motifs du projet de création de la seconde Chambre touche à la question de transmission du pouvoir, en cas de mort du maréchal de Mac-Mahon avant le 20 octobre 1870, il justifie la résolution prise par le conseil des ministres, et déjà connue, de décider que, dans cette hypothèse, le président du Grand Conseil remplirait l'intérim jusqu'à ce que les deux Assemblées, composant le Parlement national eussent pris en commun, et à la majorité des voix, la détermination indiquée par la gravité de la situation. Le débat sera dirigé par le président de la Chambre électorale.

Dans ce même exposé des motifs dont la lecture n'a été terminée qu'à 3 h. 15 m., le gouvernement a exprimé cette pensée qu'il ne pouvait pas moins faire pour remplir les engagements pris devant le pays d'organiser les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, mais qu'il n'a pas cru devoir demander davantage.

Il sera à l'Assemblée à aller plus loin si elle le juge convenable. La lecture de ce long document a été généralement écoutée en silence. Quelques passages seulement ont produit un peu d'émotion tantôt à droite, tantôt à gauche; elle a été souvent applaudie, surtout au centre.

M. le duc de Broglie lit ensuite le texte du projet de loi de création du Grand Conseil. Ce texte est très-précis et conforme aux analyses qui ont été données à l'avance.

Il y avait des membres nommés par le président de la République, des membres élus dans des conditions spéciales et des membres qui le seront de droit, par le fait de fonctions inamovibles. Les fonctions des membres du Grand Conseil seront gratuites.

En cas de dissolution de la Chambre électorale, le gouvernement devra procéder à de nouvelles élections générales dans le délai de six mois.

Ce projet de loi est renvoyé sans opposition à la commission des Trente ou commission des lois constitutionnelles.

M. le duc de Dezas a ensuite la parole pour le dépôt de plusieurs projets de loi spéciaux ressortissant du ministère des affaires étrangères.

M. de Rainville dépose le rapport de la commission du budget de 1875 sur le ministère des affaires étrangères.

La séance est de fait momentanément suspendue. Aucun député ne quitte la salle.

M. Ducarre, en son nom et au nom de M. Pernolet, demande l'ajournement de la troisième délibération de la loi relative au travail des enfants dans les manufactures, mise en tête de l'ordre du jour.

Cet ajournement est accordé. M. Rambeau dépose un projet de loi tendant à lever l'état de siège dans le département de Seine-et-Oise.

Le président veut fixer l'ordre du jour de demain. Plusieurs voix. — Lundi.

Le président fait observer que d'autres projets, que le travail des enfants, sont à l'ordre du jour.

Clapier dit qu'il sera prêt à discuter demain son projet sur le scrutin secret.

M. Buffet dit que la proposition Clapier sera placée à la suite de l'ordre du jour.

Demain, à une heure, réunion dans les bureaux.

A deux heures, séance publique; suite de l'ordre du jour ancien.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

DEPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Paris, 15 mai, 10 h. 40 soir. Bourse en clôture ferme, après un début faible. L'emprunt a fait sur le boulevard 94.75; le turc, 48.70; l'extérieur, 20 3/16 demandé.

Le bureau de la droite s'est réuni dans l'après-midi. La réunion s'est passée en conversations ou à différents modes d'entente ont été proposés, mais aucune résolution n'a été prise.

L'accord n'est pas encore réalisé. Londres, 15 mai, soir. L'empereur de Russie a reçu aujourd'hui le comte de Paris, arrivé à Londres depuis quelques jours. L'entrevue a été des plus cordiales.

Le comte de Paris est allé ensuite chez le prince de Galles, qui lui a rendu immédiatement sa visite. Paris, 16 mai, 5 h. 20 matin. A l'occasion de l'ajournement pour la fixation de l'ordre du jour, le Soleil dit que le ministère n'a pas voulu refuser à la droite extrême le délai demandé; mais il n'acceptera pas de transaction tendant à modifier les résolutions prises.

New-York, 15 mai. La proclamation du président Grant reconnaît Baxter comme gouverneur de l'Arkansas et invite les forces armées à se disperser; mais Brooks est résolu à continuer la guerre. Bilbao, 15 mai. Le maréchal Concha s'avance pour occuper les défilés entre la Biscaye et la vallée d'Armezuaz.

Beaucoup d'habitants quittent Bilbao. Corloz est à Zornoza avec le gros de l'armée. Madrid, 15 mai. Des ambassadeurs ont été nommés à Vienne, Lisbonne et à Berlin.

Les journaux de l'opposition sont violents contre le nouveau ministère. Les grandes villes sont mécontentes. La Gazette publie un décret nommant le maréchal Concha, général en chef de l'armée du Nord.

Les journaux républicains attaquent violemment le projet de loi sur la Chambre haute. La République française le qualifie d'arrogant défi jeté à la France de 89.

Londres, 16 mai. Le Times dit que le czar, répondant hier aux félicitations des ambassadeurs, a déclaré que la politique de la Russie est de maintenir la paix continentale; il a exprimé l'espoir que les principaux gouvernements européens uniroient leurs efforts pour obtenir ce résultat.

En un autre endroit, le gouvernement insiste sur la nécessité de la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. L'article 1^{er} du projet de loi contient l'énumération des prérogatives du pouvoir exécutif.

L'article 2 est relatif à la création d'une seconde Chambre, institution commune d'ailleurs aux Républiques aussi bien qu'aux Monarchies constitutionnelles.

Le reste de la loi a trait aux attributions de la deuxième Chambre et à son mode de constitution. Il n'y aura donc pas d'autre loi constitutionnelle que celle dont le projet est aujourd'hui déposé, la loi électorale étant, en principe, une loi purement organique.

Ce sont ces deux lois qui constitueront l'organisation du septennat. L'exposé des motifs du projet de création de la seconde Chambre touche à la question de transmission du pouvoir, en cas de mort du maréchal de Mac-Mahon avant le 20 octobre 1870, il justifie la résolution prise par le conseil des ministres, et déjà connue, de décider que, dans cette hypothèse, le président du Grand Conseil remplirait l'intérim jusqu'à ce que les deux Assemblées, composant le Parlement national eussent pris en commun, et à la majorité des voix, la détermination indiquée par la gravité de la situation. Le débat sera dirigé par le président de la Chambre électorale.

Dans ce même exposé des motifs dont la lecture n'a été terminée qu'à 3 h. 15 m., le gouvernement a exprimé cette pensée qu'il ne pouvait pas moins faire pour remplir les engagements pris devant le pays d'organiser les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, mais qu'il n'a pas cru devoir demander davantage.

Il sera à l'Assemblée à aller plus loin si elle le juge convenable. La lecture de ce long document a été généralement écoutée en silence. Quelques passages seulement ont produit un peu d'émotion tantôt à droite, tantôt à gauche; elle a été souvent applaudie, surtout au centre.

M. le duc de Broglie lit ensuite le texte du projet de loi de création du Grand Conseil. Ce texte est très-précis et conforme aux analyses qui ont été données à l'avance.

Il y avait des membres nommés par le président de la République, des membres élus dans des conditions spéciales et des membres qui le seront de droit, par le fait de fonctions inamovibles. Les fonctions des membres du Grand Conseil seront gratuites.

En cas de dissolution de la Chambre électorale, le gouvernement devra procéder à de nouvelles élections générales dans le délai de six mois.

Ce projet de loi est renvoyé sans opposition à la commission des Trente ou commission des lois constitutionnelles.

M. le duc de Dezas a ensuite la parole pour le dépôt de plusieurs projets de loi spéciaux ressortissant du ministère des affaires étrangères.

M. de Rainville dépose le rapport de la commission du budget de 1875 sur le ministère des affaires étrangères.

La séance est de fait momentanément suspendue. Aucun député ne quitte la salle.

M. Ducarre, en son nom et au nom de M. Pernolet, demande l'ajournement de la troisième délibération de la loi relative au travail des enfants dans les manufactures, mise en tête de l'ordre du jour.

Cet ajournement est accordé. M. Rambeau dépose un projet de loi tendant à lever l'état de siège dans le département de Seine-et-Oise.

Le président veut fixer l'ordre du jour de demain. Plusieurs voix. — Lundi.

Le président fait observer que d'autres projets, que le travail des enfants, sont à l'ordre du jour.

Clapier dit qu'il sera prêt à discuter demain son projet sur le scrutin secret.

M. Buffet dit que la proposition Clapier sera placée à la suite de l'ordre du jour.

Demain, à une heure, réunion dans les bureaux.

A deux heures, séance publique; suite de l'ordre du jour ancien.

La séance est levée à 4 h. 1/2.

DEPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Paris, 15 mai, 10 h. 40 soir. Bourse en clôture ferme, après un début faible. L'emprunt a fait sur le boulevard 94.75; le turc, 48.70; l'extérieur, 20 3/16 demandé.

Le bureau de la droite s'est réuni dans l'après-midi. La réunion s'est passée en conversations ou à différents modes d'entente ont été proposés, mais aucune résolution n'a été prise.

L'accord n'est pas encore réalisé. Londres, 15 mai, soir. L'empereur de Russie a reçu aujourd'hui le comte de Paris, arrivé à Londres depuis quelques jours. L'entrevue a été des plus cordiales.

Le comte de Paris est allé ensuite chez le prince de Galles, qui lui a rendu immédiatement sa visite. Paris, 16 mai, 5 h. 20 matin. A l'occasion de l'ajournement pour la fixation de l'ordre du jour, le Soleil dit que le ministère n'a pas voulu refuser à la droite extrême le délai demandé; mais il n'acceptera pas de transaction tendant à modifier les résolutions prises.

New-York, 15 mai. La proclamation du président Grant reconnaît Baxter comme gouverneur de l'Arkansas et invite les forces armées à se disperser; mais Brooks est résolu à continuer la guerre. Bilbao, 15 mai. Le maréchal Concha s'avance pour occuper les défilés entre la Biscaye et la vallée d'Armezuaz.

Beaucoup d'habitants quittent Bilbao. Corloz est à Zornoza avec le gros de l'armée. Madrid, 15 mai. Des ambassadeurs ont été nommés à Vienne, Lisbonne et à Berlin.

Les journaux de l'opposition sont violents contre le nouveau ministère. Les grandes villes sont mécontentes. La Gazette publie un décret nommant le maréchal Concha, général en chef de l'armée du Nord.

Les journaux républicains attaquent violemment le projet de loi sur la Chambre haute. La République française le qualifie d'arrogant défi jeté à la France de 89.

Londres, 16 mai. Le Times dit que le czar, répondant hier aux félicitations des ambassadeurs, a déclaré que la politique de la Russie est de maintenir la paix continentale; il a exprimé l'espoir que les principaux gouvernements européens uniroient leurs efforts pour obtenir ce résultat.

En un autre endroit, le gouvernement insiste sur la nécessité de la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. L'article 1^{er} du projet de loi contient l'énumération des prérogatives du pouvoir exécutif.

L'article 2 est relatif à la création d'une seconde Chambre, institution commune d'ailleurs aux Républiques aussi bien qu'aux Monarchies constitutionnelles.

Le reste de la loi a trait aux attributions de la deuxième Chambre et à son mode de constitution. Il n'y aura donc pas d'autre loi constitutionnelle que celle dont le projet est aujourd'hui déposé, la loi électorale étant, en principe, une loi purement organique.

Ce sont ces deux lois qui constitueront l'organisation du septennat. L'exposé des motifs du projet de création de la seconde Chambre touche à la question de transmission du pouvoir, en cas de mort du maréchal de Mac-Mahon avant le 20 octobre 1870, il justifie la résolution prise par le conseil des ministres, et déjà connue, de décider que, dans cette hypothèse, le président du Grand Conseil remplirait l'intérim jusqu'à ce que les deux Assemblées, composant le Parlement national eussent pris en commun, et à la majorité des voix, la détermination indiquée par la gravité de la situation. Le débat sera dirigé par le président de la Chambre électorale.

Dans ce même exposé des motifs dont la lecture n'a été terminée qu'à 3 h. 15 m., le gouvernement a exprimé cette pensée qu'il ne pouvait pas moins faire pour remplir les engagements pris devant le pays d'organiser les pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon, mais qu'il n'a pas cru devoir demander davantage.

Il sera à l'Assemblée à aller plus loin si elle le juge convenable. La lecture de ce long document a été généralement écoutée en silence. Quelques passages seulement ont produit un peu d'émotion tantôt à droite, tantôt à gauche; elle a été souvent applaudie, surtout au centre.

M. le duc de Broglie lit ensuite le texte du projet de loi de création du Grand Conseil. Ce texte est très-précis et conforme aux analyses qui ont été données à l'avance.

Il y avait des membres nommés par le président de la République, des membres élus dans des conditions spéciales et des membres qui le seront de droit, par le fait de fonctions inamovibles. Les fonctions des membres du Grand Conseil seront gratuites.

En cas de dissolution de la Chambre électorale, le gouvernement devra procéder à de nouvelles élections générales dans le délai de six mois.

Ce projet de loi est renvoyé sans opposition à la commission des Trente ou commission des lois constitutionnelles.

M. le duc de Dezas a ensuite la parole pour le dépôt de plusieurs projets de loi spéciaux ressortissant du ministère des affaires étrangères.

M. de Rainville dépose le rapport de la commission du budget de 1875 sur le ministère des affaires étrangères.

La séance est de fait momentanément suspendue. Aucun député ne quitte la salle.

M. Ducarre, en son nom et au nom de M. Pernolet, demande l'ajournement de la troisième délibération de la loi relative au travail des enfants dans les manufactures, mise en tête de l'ordre du jour.

Cet ajournement est accordé. M. Rambeau dépose un projet de loi tendant à lever l'état de siège dans le département de Seine-et-Oise.

Le président veut fixer l'ordre du jour de demain. Plusieurs voix. — Lundi.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

Etude de M. GOUTORBE, avoué à Lyon, rue Ferrandière, 21, successeur de M. MATROD.

VENTE par la voie de la licitation à laquelle les étrangers seront admis, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon.

D'UN IMMEUBLE

situé à Lyon, rue Terraille, 3, indivis entre les frères Tamet.

Mise à prix... 20,000 fr. Adjudication au samedi six juin mil huit cent soixante-quatorze, à midi.

Pour extrait : Signé, Goutorbe, avoué. N.-B. — Pour les renseignements, s'adresser à M. Goutorbe, avoué collicitant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

Etude de M. FLORY, avoué à Lyon, place des Jacobins, 9, et de M. H. LASELVE, avoué à Lyon, rue de Lyon, 68.

VENTE par licitation à laquelle les étrangers seront admis, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en trois lots séparés, avec enchères générales sur le premier et le deuxième lot.

D'UNE MAISON située à Lyon, grande rue de la Croix-Rouge, 82.

2° d'une petite maison avec jardin y attaché, situés rue Janin.

3° d'une maison située quai de Pierre-Scize, 69, indivis entre les conjoints Croizat et Bayzezon.

Mises à prix : Premier lot... 20,000 fr. Deuxième lot... 500 fr. Troisième lot... 5,000 fr.

Pour extrait : Signé, Flory, avoué poursuivant, place des Jacobins, 9, ou à M. Laseuve, avoué collicitant, rue de Lyon, 68, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

Etudes de M. GOUTORBE, avoué à Lyon, rue Ferrandière, 21, successeur de M. MATROD, et de M. MUGUET, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillot, 1, successeur de M. Lecourt.

VENTE en bloc avec bail des lieux, en l'étude de M. Muguet, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillot, 1, d'un fonds de commerce de

DÉBIT DE BOISSONS sis à Lyon, rue Delandière, 35, dépendant de la succession de madame Mariane Marguerite Damas, veuve de monsieur Antoine Juvenet.

Mise à prix : 1,000 francs. Adjudication fixée au samedi six juin mil huit cent soixante-quatorze, à midi, en l'étude de M. Muguet, notaire.

Cette vente a lieu à la requête, poursuite et diligence de Monsieur Murat, négociant, demeurant à Lyon, rue Sainte-Marie, 23, agissant en qualité de tuteur de M. MUGUET, notaire à Lyon, rue Puits-Gaillot, 1, d'un fonds de commerce de

Etude de M. LOMBARD-MOREL, notaire à Lyon, rue Granelle, 45.

VENTE aux enchères publiques et en bloc, en l'étude et par le ministère de M. Lombard-Morel, notaire au droit au bail.

des Immeubles, où s'exploite le café-concert, dit

ELDORADO Lyonnais situés à Lyon, rue Bellecordière, numéro 30.

2° des Agencements matériels et objets mobiliers servant à l'exploitation dudit café-concert.

Mise à prix... 15,000 fr. Adjudication fixée au jeudi 28 mai 1874, à midi.

Et est situé à Lyon, rue Delandière, 35, dans une maison dépendant de la succession de madame veuve Juvenet.

La vente comprendra en bloc : 1° La clientèle et l'achalandage ; 2° Les marchandises, matériels et agencements nécessaires à son exploitation, tel que le tout est compris et détaillé dans un inventaire au minutes de M. Muguet, notaire à Lyon, sous la date du cinq mars dernier ; 3° Le bail des lieux, aux clauses, conditions et durée insérées au cahier des charges.

En conséquence de ce qui précède, le fonds de commerce dont s'agit sera mis en vente, en l'étude de M. Muguet, notaire à Lyon, le samedi six juin mil huit cent soixante-quatorze, à midi, et adjugé au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, au par-dessus de la mise à prix de mille francs, c. 1,000 fr.

Nota. — Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Goutorbe, avoué, et pour voir le cahier des charges, à M. Muguet, notaire, en l'étude duquel il est déposé.

Etude de M. RUCHON, avoué à Lyon, rue du Bât-d'Argent, n. 11.

VENTE sur surenchère du sixième, en suite de vente judiciaire, par devant le tribunal civil de Lyon, d'une

BELLE PROPRIÉTÉ close de murs, située à Genay, canton de Trévoux (Ain), lieu du Perron, à deux kilomètres de la gare de Neuville-sur-Saône.

2° D'un bâtiment de terre et de pré, sis au même lieu du Perron, appelé Croix-Bourret ; 3° D'une autre terre, appelée la Montagne, au même lieu du Perron ; 4° D'un petit espace de terrain, en forme de triangle, dit de Croix-Bourret, situé au dit lieu du Perron.

Les dits immeubles formant le 3e lot surenchères des immeubles judiciairement vendus au préjudice du sieur Nicolas-Frédéric Page, qui était agent de change à Lyon.

Adjudication fixée au sept juin mil huit cent soixante-quatorze, à midi.

Mise à prix : 46,800 fr. Signé : Ruchon.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à M. Ruchon, poursuivant, ou Mes Terras et Peiron, avoués, et au greffe du tribunal civil de Lyon, pour voir le cahier des charges.

Etude de M. GLAS, successeur de M. CORNUTY, avoué à Lyon, rue Centrale, 54.

VENTE par licitation judiciaire, avec concours d'étrangers, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, en un seul lot,

D'UNE BELLE PROPRIÉTÉ MAISON BOURGEOISE de construction récente

Bâtiments d'exploitation Ecurie, Remise, Jardin d'agrément et Jardin potager, Eaux de sources très-abondantes, Pièce d'eau, Salle d'ombrage, Terrasses,

PRÉS, VIGNES ET TERRES d'une contenance approximative de quatre hectares dix-neuf ares vingt centiares, en deux tenements, situés sur la commune de Collonges-au-Mont-d'Or, canton de Limonest (Rhône).

Dependant de la succession de M. Pierre-Denis Collomb, et de la communauté ayant existé entre ce dernier et madame Denise Chailion, sa veuve.

Mise à prix... 123,000 fr. Adjudication au samedi vingt-trois mai mil huit cent soixante-quatorze, à midi.

Pour extrait : Signé : GLAS, avoué. Nota. — Pour les renseignements, s'adresser à M. GLAS, avoué poursuivant, et à M. Nérand, avoué collicitant, et pour voir le cahier des charges, au greffe du tribunal civil de Lyon, où il est déposé.

Etude de M. SARRA-GALLET, huissier, à Lyon, rue d'Oran, 2.

Le mardi dix-neuf mai courant, à dix heures du matin, il sera procédé, sur la place de Lyon, à la vente de comptoir en zinc, tables, chaises, poêle, bouteilles de liqueurs, etc., etc.

Etude de M. COTTET, huissier, rue de Lyon, 50.

Le mardi dix-neuf mai courant, à onze heures du matin, il sera procédé, sur la place de Lyon, à la vente de comptoir en zinc, tables, chaises, poêle, bouteilles de liqueurs, etc., etc.

VENTE FORCÉE Le mardi dix-neuf mai mil huit cent soixante-quatorze, à dix heures du matin, sur place du pont de la Guillotière, à Lyon, vente aux enchères publiques d'objets saisis, tels que : tables, comptoir, pendule, poêles, glace, commode, chaises ; charrettes de foin, chevaux, etc.

AVIS Un CHAPELET à grains d'acier, sans valeur, a été perdu le jour de l'Ascension, du chemin de la Quarantaine à l'église de Saint-Jacques, prière de rapporter au sieur Barré, 1, au premier, Bonne récompense.

FABRIQUE DE BROSSERIE 20, rue Saint-Pierre. GRANDE LIQUIDATION pour cause de cessation de commerce.

PIANO ÉRARD à vendre dans de bonnes conditions. S'adresser, place des Jacobins, bureau de tabac.

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER PARISIENS

TRAMWAYS NORD SOCIÉTÉ ANONYME Capital : CINQ MILLIONS de fr. A Paris, rue Louis-le-Grand, 19.

Concession du département de la Seine en date du 29 juillet 1872. Homologation par décret du président de la République en date du 13 octobre 1873. Approbation ministérielle du tracé des lignes en date du 21 avril 1874.

ÉMISSION de 24,000 Obligations de 400 fr. REMBOURSABLES EN 35 ANS Par tirages au sort à partir du 1er Octobre 1875.

INTÉRÊT ANNUEL : 24 FR. payables par semestres, les 1er avril et 1er octobre aux caisses de la Société des Dépôts et de Comptes courants, à Paris, 2, place de l'Opéra.

PRIX D'ÉMISSION : 337 fr. 50 c. (Jouissance du 1er avril 1874.)

PAYABLES COMME SUIV : Fr. 75 en souscrivant. 62 50 à la répartition. 100 le 1er juillet 1874. 75 le 1er octobre 1874, moins le coupon qui sera reçu en déduction du versement.

75 le 2 janvier 1875. La libération par anticipation procurera une bonification d'escompte au taux de 5 0/0 l'an. Ces conditions de prix et de jouissance représentent un placement à 7.30 0/0, non compris la prime du remboursement en 35 ans.

A défaut de versement aux échéances, les intérêts de retard seront calculés au taux du coupon. — La Compagnie se réserve le droit de remboursement au pair de 400 fr., par anticipation, à quelque époque que ce soit.

Le réseau des Tramways Nord comprend les lignes suivantes à double voie : 1° Arc-de-Triomphe de l'Étoile à Suresnes... 6.080

2° Eglise Saint-Augustin à Neuilly... 4.080

3° Eglise Saint-Augustin à Levallois... 3.900

4° Boulevard Clichy à Gennevilliers... 6.210

5° Boulevard Clichy à Saint-Ouen... 4.130

6° Boulevard Clichy à Saint-Denis... 6.060

7° La Chapelle à Saint-Denis... 6.460

8° Château-d'Eau à Aubervilliers... 6.040

9° Château-d'Eau à Pantin... 6.080

Ce réseau doit être construit en deux ans. La ligne de Suresnes, en partie construite, sera mise en exploitation en juin prochain.

En dehors de son réseau la Compagnie prépare l'établissement d'un tramway de camionnage qui reliera les chemins de fer du Nord et de l'Ouest aux usines environnantes ; elle a passé, dans ce but, des traités avec les principaux industriels d'Aubervilliers, de La Villette, etc., et acheté les terrains de la voie et du dépôt.

Les calculs de la Compagnie, basés sur le produit général et moyen des omnibus, lui font pré-

voir un produit brut de... F. 4.465 000

Dépenses d'exploitation à déduire avec 150 voitures et 1,200 chevaux... 3 016 000

Resterait donc comme produit net... 1.449 000

La souscription sera ouverte le lundi 18, mardi 19 et mercredi 20 mai 1874.

à la Société de Dépôts et de Comptes courants, 2, place de l'Opéra, à Paris. [3017]

ON DEMANDE un associé mandataire avec apport de 20 à 40,000 francs, maison en pleine activité. Affaire avantageuse.

S'adresser aux initiales O. D., poste restante. — Lyon. 3026

JE GARANTIS La destruction complète des Puces et Punaises, sans toucher à aucun meuble.

Le moyen infatigable, franco, avec notice, contre, 4 fr. 75 c. en timbres. S'adresser à M. J.-B. HENRY, nég.

à Tonnong (Nord), même adresse. Envoi gratis et franco, de la circulaire concernant la fabrication, en moins de deux heures, de Bière économique. Vin à 16 centimes le litre. Liqueurs, etc. Économie garantie de 50 à 80 % sur prix d'achat.

GUÉRISON RADICALE en peu de jours des maux récents ou anciens par les CAPSULES QUET.

Traitement facile à suivre en secret, même en voyage. — Injections Quet, hygiéniques, préservatrices, d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5. 2367

PLUS DE 50 ANS DE SUCCÈS LINIMENT BOYER-MICHEL (d'Aix). — Guérison sûre des boiteries, entorses, foulures, eczéma, molettes, courbures, vésicules, etc. — A Lyon, chez Faivre, 9, pl. des Terreaux, et chez tous les droguistes et pharm. de ch. ville. 2343

DÉPURATIF DU SANG DE TOUS les remèdes préconisés et employés pour purifier le sang et le régénérer, n'en est pas de plus souverain que le Rob-Végétal-Savaresi, il remplace avec avantage l'huile de foie de morue, peu agréable au goût et à l'odorat, les pilules, sirops ou essences de saignée, ainsi que les préparations à base d'iode, d'or ou de mercure.

Expéditions par correspondance. S'ad. à M. TOUSSAINT, chim. de pharmacien de 1re classe. Rue Pizay, 12, au 1er étage, près de l'Hôtel-de-Ville. A LYON 2371

AVIS LES PASTILLES DE LACTUCARIUM MASSON pharmacien, place de la Victoire, près le pont de la Guillotière, guérissent parfaitement, en peu de jours, les fluxions de poitrine, toux, rhumes, catarrhes, bronchites, la coqueluche, crachements de sang, maux de gorge et toutes les maladies de poitrine en général. Dépôt à la pharmacie MASSON et dans toutes les pharmacies. 3013

AVIS AU COMMERCE La direction de la sûreté commerciale de Lyon opère tous recouvrements sur la France et l'étranger. — Démarches, correspondances et frais de procédure à ses risques et périls. Comptes-courants remis tous les trois mois. Recouvrement de rentes, vérifié, sans frais, sous récépissés acquittés des chemins de fer. — Service de grande et petite vitesse. — Fourniture des renseignements exacts et précis aux sources les plus sérieuses et les plus honorables. — Prix très-moédiés. Maison unique fondée rue Centrale, 10, au 1er. Bureaux ouverts de 8 heures du matin à 8 heures du soir. 2618

A LOUER A LA SAINT-JEAN proche, Rue de l'Hôtel-de-Ville. 1° UN ENTRE-SOL composé de trois pièces agencées avec caves ; 2° UN APPARTEMENT de six pièces fraîchement réparées, au 4e, cave et grenier. S'ADRESSER AU BUREAU DU JOURNAL.

M. CHRETIEN DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE PARIS, traite les maladies des femmes par une méthode toute spéciale. A la suite de longues et incessantes recherches scientifiques, elle est arrivée à traiter avec grand succès la STÉRILITÉ et ses diverses affections. — M. Chretien compte quinze années de succès qui dépassent toutes les prévisions, et assurent à son traitement une immense supériorité sur toutes les méthodes connues jusqu'à ce jour. — Analyse des urines. — Consultations tous les jours de midi à quatre heures. 9, rue Bourbon, au 1er. Lyon. 2368

POMMADE EPIDERMALE — ANTIPELLICULAIRE — DICQUEMARRE aîné, chimiste, ROUEN Arrête la chute des cheveux. Détruit les pellicules. Calme les démangeaisons. Prix du Pot : 3 francs. Se trouve à Lyon : chez Kock, parf., rue de Lyon ; Briand, coiff., rue de l'Hôtel-de-Ville ; Berle, coiff., rue de Lyon ; Berthier, coiff., place des Terreaux ; Garcin, coiff., rue Centrale ; V. Trel, rue de Lyon ; vente en gros, Briand, rue Bât-d'Argent, 3, et chez tous les principaux coiffeurs et parfumeurs.

LA TRICOTEUSE UNIVERSELLE De J.-P.-M. POUR FAMILLES ET ATELIERS Avec le Manuel de tricot J.-P.-M. on produit un travail parfait. Fabrication rapide, en trois heures de gain à l'heure, et tous les autres genres de tricot on reproduit tous les dessins. Exécution complète avec 2 épingle 250 francs. On demande des agents pour tous les départements de France et pour l'étranger. EXPORTATION POUR TOUT PAYS A Lyon, J. P. Moillière, quai de l'Hôpital, 37. A Paris, J. Haudry, rue des Saints-Pères, 15. 2423

MAISON A VENDRE Rapport 12 0/0. — Coût 20,000 fr. S'adresser rue de Sully, 44, de 8 h. à 11 h. et de 2 h. à 5 heures. 2930

UN COMPTABLE pouvant de ses soirées, s'occuperait de tenues de livres ou toutes autres écritures. Il se chargerait également de travaux d'attribution. S'adresser au bureau du journal. 3005

UN MÉCANICIEN âgé de 28 ans désirerait se placer dans une usine pour conduire une machine à vapeur, à Lyon ou dans les environs. Il se chargerait aussi des réparations de machines. Il offre en outre 15 jours d'essai. S'adresser au bureau du journal où on donnera les références. 3005

COMPAGNIE ANONYME DES DOMBES ET DES CHEMINS DE FER DU SUD-EST Capital : 12,500,000 fr.

BONS DE LA COMPAGNIE Le Conseil d'administration a l'honneur d'informer Messieurs les porteurs de BONS que le Coupon numéro 3, échéant le 1er juin 1874, sera payé à raison de 14.08, impôt déduit.

A LYON, au Siège social, rue des Archers, 1 ; au Comptoir d'Escompte de Paris (agence de Lyon), rue Neuve, 23 ; A PARIS, à la banque Franco-Hollandaise, rue Saint-Lazare, 63 ; A BRUXELLES, à l'agence du Comptoir d'Escompte de Paris. 3024

GRAND BUREAU CENTRAL Directeur : M. DEBOS, ex-chef d'institution 7, RUE JEAN-DE-TOURNAI, 7, (PRÈS LA PLACE DE LYON) Remarquez bien le nom DEBOS et le n° 7

Employés de commerce et d'industrie. Femmes de chambre. Garçons de magasin. Cuisiniers. Garçons limonadiers. Bonnes d'enfants. Filles de la campagne, etc. 2976

Dix fois médaillés AMEUBLEMENTS EN FER pour parc et Jardin FERRAND et Co PASSAGE DE L'HOTEL-DIEU, 35, 37 et quai St-Antoine, 16. 2867

PAPERS PEINTS, MAISON BIOLET & GARDE, LYON, 65 RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE 65 (ANGLE DE LA RUE THOMASSIN) 65

Table of BOURSE DE PARIS — Vendredi 15 Mai (de midi à 3 h. 1/2) with columns for RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, and various market data.

Table of BOURSE DE LYON — Samedi 16 Mai (de 11 heures à midi 1/2) with columns for RENTES ET ACTIONS, ACTIONS, OBLIGATIONS, and various market data.

Table of BULLETIN FINANCIER with columns for OBLIGATIONS, ACTIONS, and various market data.